



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

2018 – 108 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-Philippe MACHON



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

PROCES – VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU (jusqu'à la délibération n° 2018-97), Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU (à partir de la délibération n° 2018-88), Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER (jusqu'à la délibération n° 2018-87), Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU (à partir de la délibération n° 2018-98), Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 9 juillet 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que le quorum est atteint. Il signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Monsieur Dominique ARNAUD à Monsieur Jean-Philippe MACHON
- Monsieur Nicolas GAZEAU à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (jusqu'à la délibération n°87)
- Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Monsieur Serge MAUPOUET
- Monsieur Philippe CALLAUD à Monsieur François EHLINGER
- Madame Brigitte FAVREAU à Madame Josette GROLEAU.

Monsieur le Maire signale aux élus qu'ils trouveront sur table le dernier livre paru sur Saintes, il y a un mois. Ce livre a été rédigé par deux auteurs saintais et est offert aux élus par la Municipalité afin qu'ils puissent promouvoir la Ville et faire découvrir, à travers cet ouvrage, les beautés de la Cité, de son patrimoine et de ses merveilles cachées. Il invite donc les élus à promouvoir la Ville et à contacter le service Communication ou lui-même s'ils rencontraient des personnes extérieures à la Ville méritant que ce livre leur soit offert.

2017-62 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.



Madame GROLEAU rappelle avoir demandé la parole lors de la venue d'une délégation des agents de la Ville. Elle rappelle également que Monsieur le Maire lui a refusé la parole et demande que cela apparaisse dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire prend note de cette demande. Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 63 LANCEMENT DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme national, lancé par le Gouvernement, ayant pour objectif le financement de la rénovation des cœurs de Ville. Il rappelle également que Saintes a été choisie parmi 222 Villes françaises qui ont été sélectionnées pour ce programme. Monsieur le Maire déclare que Saintes et Rochefort ont été sélectionnées en Charente-Maritime et Angoulême et Cognac en Charente. Il s'agit de Villes moyennes ayant de grands potentiels d'attractivité, notamment liés au patrimoine en général et au patrimoine gallo-romain en particulier.

Monsieur le Maire précise que ce programme vise à conforter l'attractivité du centre-ville de Saintes, au service de la Ville et au service de l'ensemble de l'agglomération.

Il rappelle que la Ville n'a pas attendu ce Programme Cœur de Ville pour travailler sur l'attractivité puisque la Municipalité a fait appel depuis deux ans à un consultant, Monsieur LESTOUX. Ce dernier a mené un certain nombre d'études sur le cœur de Ville, sur son attractivité et sur les actions à mener pour la rendre encore plus attractive. Il a travaillé sur la rénovation du patrimoine et sur le développement de l'innovation puisque patrimoine et innovation sont la signature de la Ville.

Monsieur le Maire explique que pour mettre en place le Programme Action Cœur de Ville, un Comité de projets Action Cœur de Ville a été créé. Il s'agit d'une instance de pilotage. Un Directeur du Projet Action Cœur de Ville a été nommé, Monsieur Pierre DESCAMPS. Ce projet a différentes dimensions transversales et concerne le commerce, l'habitat, le stationnement, la circulation, etc. Le périmètre du projet va de la gare SNCF jusqu'au Vallon des Arènes. Grâce au travail effectué depuis deux ans, des projets entreront dès 2018 dans ce Programme Cœur de Ville et bénéficieront donc du soutien des financeurs de ce programme.

Monsieur le Maire annonce que ce projet est composé de trois phases. La phase actuelle est une phase de préparation et a pour objet l'élaboration d'une convention cadre pluriannuelle, qui définira l'ensemble des projets et des actions qui entreront dans ce programme Cœur de Ville. La deuxième phase sera une phase d'initialisation qui sera très rapide puisqu'elle débutera dès la fin de l'année 2018, avec des actions prêtes à être menées.



Monsieur le Maire rappelle les 5 axes d'intervention que l'Etat a défini dans ce programme Cœur de Ville :

- Développer une offre d'habitat attractive en centre-ville. Il annonce que lors du Conseil de ce jour, deux délibérations seront proposées aux élus (les délibérations 2018-68 et 2018-96) concernant les programmes d'habitat et notamment les programmes de financement d'habitats privés,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Pour cela, la Ville a un projet pilote extrêmement innovant qui est celui de la mise en place de Coopératives de Développement Economique,
- Travailler sur la mobilité et l'accessibilité. Cela concerne l'ensemble des actions de rénovation que la Ville peut avoir sur la voirie, notamment en centre-ville,
- Mettre en valeur les formes urbaines d'espace public et le patrimoine. Cela concerne la rénovation et l'entretien du patrimoine, dans des projets comme celui du Vallon des Arènes,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Monsieur le Maire déclare que le Comité de pilotage s'est déjà réuni et que le Comité technique se réunira jeudi.

Aujourd'hui, dans cette phase d'initialisation, il est proposé au Conseil de formaliser l'engagement de la Ville dans ce programme Action Cœur de Ville, au travers de la signature d'une convention cadre avec différents partenaires (l'Etat et les financeurs qui sont notamment l'Etablissement Public Foncier, la Caisse des Dépôts et Consignations).

M. MAUPOUET intervient : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, bonsoir. Le 26 mars, le Ministre de la Cohésion des Territoires a confirmé la sélection de la Ville de Saintes dans ce programme Action Cœur de Ville. Puis, le 16 mai la Ville a organisé un Comité de projet Action Cœur de Ville, avec la nomination d'un Directeur de projet. L'étape suivante est la signature d'une convention cadre pour préciser la stratégie de la Ville et les besoins en co-financement. Est-ce si simple qu'il y paraît ? N'y-a-t-il pas du flou par rapport au financement escompté ? Combien y aurait-il de financement supplémentaire ? On peut poser ce questionnement, par exemple, après consultation d'un article de La Dépêche, qui titrait le 22 juin dernier : « *action cœur de Ville, effet d'aubaine ou effet d'annonce ?* ». A partir d'une situation locale, prenant en exemple une Municipalité concrète, l'article soulève des incertitudes. Des financements peut-être pour 2019, le flou de la hauteur du financement de l'Etat sur les projets, voire des fonds impliqués qui seraient plutôt des crédits déjà existants, avec une priorité d'accès à ceux-ci. Tout ceci découlant de la perception du dispositif, à l'issue d'une réunion avec un représentant de l'Etat. Et en rapport avec cette perception, une attitude prudente par rapport au budget municipal et à cette action Cœur de Ville. Aussi, pour Saintes, êtes-vous dans le même flou ou bien avez-vous plus de certitudes ? ».

Monsieur le Maire explique que les financeurs ont été réunis lors du Comité de pilotage et ont confirmé leur participation au financement de ce programme. De plus, les chiffres donnés par l'Etat ont été confirmés. Il convient que cela devra se transformer en actions concrètes mais il ajoute que Monsieur le Préfet, de son côté, a confirmé la réservation de fonds et que Rochefort et Saintes se partageront ces fonds de manière égale. Il déclare qu'à l'image de Cognac et d'Angoulême qui ont signé leur convention lors de la visite du Ministre, il faudra concrétiser tout cela action par action,



une fois la convention signée. Il ajoute que des réponses concrètes seront données rapidement à ces questions puisque des financements seront faits et des actions seront mises en place dès la fin de l'année 2018.

Il précise que certaines actions sont très simples, comme le fait de revoir la signalétique de la Ville qui est désuète. Monsieur le Maire ignore quel sera le financement de la Caisse des Dépôts pour la création des Coopératives de Développement Economique. La Ville a prévu, à cet effet, une réserve dans le budget principal cette année mais elle espère percevoir des fonds afin de mettre en œuvre notamment la plateforme numérique et toutes les actions à destination des commerces.

Monsieur le Maire souhaite que ce ne soit pas qu'un effet d'annonce. Cela étant, il pense que le Gouvernement est vraiment décidé à aider les Villes moyennes et leur rénovation. Il se réjouit que la Ville ait été sélectionnée et déclare faire confiance à l'équipe en place et au chef de projet Monsieur Pierre DESCAMPS pour défendre les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme et pour obtenir des financements.

Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur),

Vu le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale,

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du plan Action Cœur de Ville visant à redynamiser les centres Villes des communes petites et moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville,

Considérant la sélection de la Ville de Saintes dans le programme national « Action cœur de Ville »,

Considérant que ce programme vise à conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saintes au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Considérant la création d'un Comité de Projet Action Cœur de Ville, instance de pilotage intégrant notamment l'Etat, ses représentants et partenaires financeurs, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Département,

Considérant que le comité de projet a nommé un directeur de projet Action Cœur de Ville et a confirmé le périmètre du programme,

Considérant que le périmètre du projet Action Cœur de Ville intègre le cœur de Ville ancien et commerçant de Saintes et s'étend plus largement de la Gare SNCF jusqu'au Vallon des Arènes,



Considérant ainsi que de nombreux projets portés aujourd'hui par la Ville et l'Agglomération pourraient répondre aux objectifs de ce programme et bénéficier de nouveaux soutiens en cofinancement,

Considérant que ce programme comprend trois phases : une phase de préparation, une phase d'initialisation et une phase de déploiement,

Considérant que la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes se trouvent actuellement engagées dans la phase de préparation qui vise à l'élaboration de la convention cadre pluriannuelle,

Considérant que la convention devra s'articuler autour de cinq axes d'intervention :

- développer une offre d'habitat attractive en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- travailler sur la mobilité, l'accessibilité ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Considérant qu'il est nécessaire de s'engager aux côtés de l'Etat, ses partenaires financiers et les collectivités locales dans le cadre d'une convention cadre confirmant les modalités de mise en œuvre du programme et précisant les engagements, notamment financiers, autour des projets portés par la Ville et l'Agglomération.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'engagement de la Ville de Saintes dans le programme Action Cœur de Ville,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 64 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'affecter les résultats des années précédentes et de reporter les résultats de l'année N-2. Cela se fait sur la section de fonctionnement sur le budget principal puisque dans les dépenses de l'année 2017, il y a 35 696 000 euros de recettes réalisées pour 32 745 000 euros de dépenses mandatées. Cela dégage un résultat de fonctionnement de 2 950 000 euros auquel il convient d'ajouter le résultat de l'année 2016 qui était reporté pour 2 628 000 euros. Cela donne un résultat de fonctionnement à affecter de 5 579 000 euros.



Il faut d'abord couvrir la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été mandatées, nettes des recettes, qui dégagent un solde pour l'année 2017 négatif de 768 000 euros, auquel il convient de reporter le résultat antérieur de l'année 2016, soit la somme de 575 000 euros, ce qui donne un solde d'exécution pour l'année 2017 en section d'investissement de 1 343 000 euros, auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser sur la section d'investissement. Le solde est donc de 1 843 000 euros, ce qui donne un solde total en investissement de 3 187 424,56 euros. La première opération à faire, dans l'affectation des résultats, est de couvrir le solde de la section d'investissement. Il faut donc faire 5 579 000 euros moins 3 187 000 euros, ce qui donne 2 392 000 euros, c'est-à-dire le report qui sera à effectuer dans le budget supplémentaire. Il y a également le report de la section d'investissement, qui sera vu également au budget supplémentaire.

Monsieur NEVEU déclare qu'il s'agit de la même mécanique pour l'ensemble des budgets annexes. Sur chaque budget annexe, apparaissent les résultats de fonctionnement affectés. Il convient dans un premier temps de couvrir le déficit d'investissement, puis de reporter en section de fonctionnement.

Il précise, s'agissant du budget du site Saint-Louis, qu'il y a un résultat de fonctionnement de 607 000 euros qui tient compte de l'année 2017 et du report de fonctionnement de l'année 2016. Il faut l'affecter et comme il n'y a pas de solde négatif en section d'investissement, il convient d'affecter l'intégralité en report de fonctionnement.

S'agissant de l'eau potable et du budget annexe assainissement collectif, il s'agit de la même mécanique et il convient d'affecter les résultats et, dans un premier temps, de couvrir les besoins d'investissement et les restes à réaliser en investissement.

Mme HENRY explique que l'opposition s'abstiendra, dans la mesure où elle n'est pas partie prenante dans les décisions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2017 et résumés dans les tableaux joints,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les affectations des résultats telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.
Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL - LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2018-65 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. NEVEU explique que le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre les résultats des exercices antérieurs et d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes compte tenu des informations nouvelles qui ont été obtenues depuis le vote du budget.

Il rappelle que, cette année, le budget principal a été voté plus tôt que les années précédentes, avec une certaine prudence sur les recettes et les dépenses. De ce fait, le budget supplémentaire est un peu plus important mais il est couvert par des recettes supplémentaires.

Sur les recettes, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement des années antérieures à hauteur de 2 392 477 euros et il y a des recettes nouvelles à hauteur de 649 000 euros. Ces recettes nouvelles sont issues notamment de la décision définitive de l'Etat concernant les dotations et participations, que ce soit sur le FCTVA, sur la dotation forfaitaire de fonctionnement, sur la DSU et sur la dotation nationale de péréquation.

En phase d'inscription au budget principal, la Municipalité avait fait preuve de prudence. Puis, quand les informations officielles de l'Etat ont été reçues, la Municipalité a constaté des recettes supplémentaires au budget de fonctionnement en section de fonctionnement. Cela permet d'engager des dépenses supplémentaires, dont le détail apparaît dans le rapport. Monsieur NEVEU indique qu'il y a un supplément de dépense sur les charges à caractère général de 669 021 euros. Il précise que l'ensemble de ces postes est listé dans le rapport, page 2, et qu'ils portent sur l'événementiel, la culture, les ressources humaines, la communication, etc.

Monsieur NEVEU déclare qu'il y a, ensuite, les charges de personnel et les frais assimilés. Il s'agit d'un ajustement pour terminer à un taux d'exécution proche de 100 % sur les charges de personnel, afin de couvrir les besoins sur le chapitre 0.12.

Il ajoute qu'il y a, ensuite, des dépenses supplémentaires sur le chapitre 65, « autres charges de gestion courante ». Il s'agit essentiellement de compléments de subvention aux associations, dont la liste est détaillée dans le rapport :

- Lyrique au Cœur : 4 000 euros.
- Grand Chœur l'Abbaye aux Dames : 2 000 euros.
- La Mission Locale : 20 000 euros.
- Horizon International : 6 000 euros.
- Le COS (CE des agents de la Ville) : 5 050 euros.
- L'US Saintes Rugby : 2 000 euros.



- L'US Saintes Athlétisme : 2 000 euros.
- L'US Saintes Basket : 1 500 euros.
- Saintes Volleyball : 2 000 euros.
- Double Impact : 1 500 euros.
- Pôle Innovation : 20 000 euros.

Monsieur NEVEU déclare que les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 424 000 euros. Il s'agit de la reprise de l'excédent de fonctionnement qui apparaît à la fois en recettes et en dépenses, pour équilibrer le budget supplémentaire. Il précise que la Municipalité prévoit chaque année un chapitre « aléas » pour les dépenses imprévues. Sur ce chapitre, 90 000 euros sont repris.

Sur la section d'investissement, Monsieur NEVEU précise qu'il y a en recettes l'affectation en réserve faite tout à l'heure, c'est-à-dire le solde de 5 000 000 euros moins le solde de la section d'investissement au titre de l'année 2017. Pour couvrir le besoin, il convient d'inscrire une recette de 3 187 000 euros. Il y a les restes à réaliser de l'année 2017. Il y a des recettes nouvelles qui sont inscrites au budget supplémentaire, avec des cessions à nouveau qui permettent d'équilibrer le budget d'investissement et des opérations d'ordre qui sont des opérations d'ordre de régularisation mais qui ont un caractère comptable. Les cessions d'immobilisation forment la majorité de la recette nouvelle.

Monsieur NEVEU ajoute que la Ville a besoin d'un emprunt nouveau à hauteur de 145 000 euros. Il précise que lorsqu'un emprunt nouveau est inscrit au budget, cela ne signifie pas forcément qu'il sera réalisé. En effet, l'emprunt est réalisé, ou non, en fin d'année. L'inscription au budget permet d'équilibrer. Monsieur NEVEU rappelle que la Ville s'est fortement désendettée les années précédentes. En effet, le solde de ce qui est remboursé en capital, moins ce qui est emprunté, est positif. Il a été décidé de stopper ce désendettement de la Ville et d'investir davantage dans des opérations nouvelles (voirie, espace public, édifices protégés).

Le détail des différentes opérations inscrites en dépenses nouvelles en section d'investissement est le suivant :

- Pour la voirie : 140 000 euros.
- Pour l'habitat : 50 000 euros.
- Pour l'accessibilité : 19 000 euros.
- Pour les édifices protégés : 84 000 euros.
- Pour l'espace public : 1 066 000 euros.
- Pour l'informatique : 8 256 euros.
- Pour les travaux de bâtiments : 115 000 euros.

Monsieur NEVEU indique que la Ville s'est désendettée de 5 000 000 euros sur les quatre dernières années. Ce désendettement est considéré comme suffisant et la Ville a décidé désormais d'investir. Toutefois, la Ville n'a pas prévu non plus de se réendetter et a prévu de rester à l'équilibre. Des investissements supplémentaires sont donc prévus notamment sur la voirie et l'espace public qui font l'objet de nombreuses demandes.

Monsieur NEVEU ajoute que les budgets annexes contiennent des montants plus modestes. Toutefois, le budget annexe du site Saint-Louis comporte, en section de fonctionnement, une inscription de 907 000 euros qui est l'affectation des résultats des années précédentes. En outre, il y a eu, en investissement, une recette supplémentaire. Dès lors, le budget est en suréquilibre (il y a plus de recettes que de dépenses en section d'investissement puisque les travaux seront effectués



par la suite). Il convient de constater une recette ; il s'agit d'une première cession inscrite au budget supplémentaire.

Monsieur NEVEU déclare, s'agissant du budget annexe eau potable qu'il y a essentiellement en section de fonctionnement, les ajustements des résultats reportés des années précédentes et qu'il n'y a pas d'opération nouvelle. En matière d'investissement, Monsieur NEVEU rappelle que des opérations sont programmées tous les ans, s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement. Il y a notamment une opération budgétée concernant la refonte de tout le réseau et des branchements d'assainissement ainsi que les premiers travaux sur la station d'épuration. Cela nécessite des inscriptions supplémentaires au budget.

Monsieur NEVEU conclut en rappelant que les élus ont été destinataires du rapport à la Commission Gérer.

M. MAUPOUET indique : « Monsieur le Maire, dans ces budgets supplémentaires, on peut souligner le poids de l'événementiel dans les charges à caractère général, page 2 pour 260 000 €. C'est important de le souligner ».

M. NEVEU confirme une dépense supplémentaire à hauteur de 260 000 euros. Il rappelle qu'au budget principal avait été inscrite une partie de l'opération des 2 000 ans de l'Arc de Germanicus, pour un coût net de 500 000 euros sur deux ans. Or, la Ville n'ayant inscrit que 100 000 euros pour deux années, il convient d'ajouter 200 000 euros pour cette année. En revanche, Monsieur NEVEU signale que cette ligne va diminuer de 50 000 euros par ailleurs puisqu'une opération ne sera pas réalisée cette année. Il y aura, de ce fait, une recette supplémentaire issue d'une non-dépense. Ainsi, le budget supplémentaire en matière d'événementiel, s'élèvera à 210 000 euros et non pas à 260 000 euros. Cela sera acté lors de la décision modificative n°1.

M. MAUPOUET constate, s'agissant du budget annexe du site Saint-Louis, des charges exceptionnelles dans la section de fonctionnement, pour un montant de 549 197 euros. Il en demande les raisons.

M. NEVEU explique qu'il s'agit juste d'un ajustement lié aux écritures. Il précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais d'une inscription d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Ainsi, même si les chiffres paraissent gonflés, il s'agit d'une opération neutre ; les excédents des années antérieures sont reportés et repris dans le budget de l'année en cours.

M. MAUPOUET déclare que les travaux lancés sur le site de La Palu ont été stoppés et que cela génère des coûts imprévus. Ainsi, des jeux d'enfants inachevés sont laissés en place entourés d'une clôture. Il demande à quel endroit ces coûts imprévus apparaissent dans les budgets supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que le projet de La Palu n'est pas stoppé et qu'il se poursuit. Dès lors, ce qui a été engagé, servira.

M. NEVEU rappelle qu'il y a deux notions d'imprévu. La Mairie, chaque année, a une ligne « aléas » qui s'élève en général à 100 000 euros. Elle a été inscrite au budget à hauteur de 150 000 euros. Cette ligne doit couvrir les problèmes inattendus, comme le remplacement d'une chaudière dans une école ou un péril imminent à un endroit. En outre, il y a les dépenses inscrites au budget, qui



sont exécutées ou non. Ces dépenses inscrites au budget ne sont pas des dépenses supplémentaires. Le budget de La Palu est inscrit au budget et n'entre donc pas dans les « aléas ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L. 1612-11,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Vu la délibération n°2017-166 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 adoptant les budgets primitifs 2018,

Vu la délibération n°2018-34 du Conseil Municipal du 11 avril 2018, approuvant les comptes administratifs 2017,

Vu la délibération n°2018-64 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 adoptant les affectations des résultats 2017,

Vu le rapport de présentation des budgets supplémentaires 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget principal » pour l'exercice 2018.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe site Saint-Louis » pour l'exercice 2018.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe organisation de salons » pour l'exercice 2018.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe golf » pour l'exercice 2018.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe eau potable » pour l'exercice 2018.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe assainissement collectif » pour l'exercice 2018.

Tels que présentés dans le document joint.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD,

Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL - LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

2018-66 BUDGET PRINCIPAL – ECRITURE DE REGULARISATION CREANCE FRAPPEE DE PRESCRIPTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL 17

M. NEVEU explique que cette créance envers le Conseil Départemental, datant de 1996, concernait un solde en capital pour un remboursement d'emprunt, pour le Hall d'Exposition. Le Trésorier Municipal a fait part de cette créance ancienne et a souhaité la régulariser en considérant qu'elle était frappée de prescription, ce qui de fait doit être acté dans le budget. Cette créance s'élève à 10 552,98 euros. La recette n'a jamais été constatée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande de régularisation sur le budget principal pour une créance au compte 27633 envers le Conseil Départemental 17 (ancien Conseil Général 17), concernant un solde en capital pour un emprunt pour le Hall d'Exposition datant de 1996,

Considérant que ce produit ne peut plus être recouvré par le receveur municipal car cette créance envers le Conseil Départemental 17 n'a plus de réalité et est frappée de prescription, il convient de délibérer pour passer cette créance d'un montant de 10 552,98 € (dix mille cinq cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-huit centimes) en perte en effectuant un mandat au compte 678, Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 67, compte 678,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la régularisation de cette créance frappée de prescription pour un montant 10 552,98 € (dix mille cinq cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-huit centimes) sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.



Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2018-67 BUDGET PRINCIPAL 2018 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – « VOIRIE »

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'un outil de gestion pluriannuel des investissements. Sans cet outil, il faut inscrire les dépenses pour l'année en cours, ce qui ne permet pas une vision pluriannuelle des dépenses sur une même opération. Il déclare que l'autorisation de programme « Voirie » est une tradition à la Ville. Elle permet de déroger au principe d'annualité des dépenses et d'engager les crédits sur le montant de l'autorisation de programme.

S'agissant du budget Voirie, Monsieur NEVEU indique une augmentation de l'autorisation de programme, concernant les crédits de paiement, sur l'année 2018, pour un montant de 140 000 euros. Cela traduit la volonté de la Ville d'investir davantage dans la Voirie.

Il précise qu'un tableau est présenté aux élus, résumant l'ensemble des autorisations de programme pour la Ville.

Mme GROLEAU demande davantage de précisions sur la vidéoprotection.

M. NEVEU précise que cette ligne n'est pas modifiée. Seule l'autorisation de programme « Voirie » est modifiée.

Monsieur le Maire déclare, s'agissant de la vidéoprotection, que le programme se déroule exactement comme cela a été prévu.

Mme GROLEAU rappelle que le programme vidéoprotection avait pour objet la protection des habitants. Dès lors, si la Ville décide d'installer des caméras de surveillance à l'angle de la rue Desmortiers et de la rue Denfert-Rochereau, à proximité des poubelles enterrées, elle demande en quoi cela protégera les habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a, à Saintes, des dépôts sauvages de déchets autour des conteneurs enterrés ce qui est extrêmement désagréable et nauséabond. Il rappelle également que le Maire est responsable de la salubrité et qu'il a donc décidé de mener une expérience. Il ne s'agit pour l'heure que d'un test afin de constater, ou non, l'utilité et le caractère dissuasif de l'installation de caméras à cet endroit. Il déclare que si cela devait devenir définitif, il faudrait une modification du programme de vidéoprotection ainsi que des autorisations.

Mme GROLEAU souhaiterait un compte-rendu de cette action qui coûte cher.

Monsieur le Maire déclare qu'un bilan sera fait sur les tests et les projets pilotes effectués. Il invite Mme GROLEAU à rencontrer Monsieur CREACHCADEC, en charge de ce sujet.

M. EHLINGER rappelle que l'opposition ne parle pas de vidéoprotection mais de vidéosurveillance. Il constate que Monsieur le Maire souhaite surveiller les conteneurs enterrés et qu'il s'agit de surveillance et non pas de protection.



Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un test pour améliorer la protection des habitants contre les mauvaises odeurs et la présence de rats dues à des déchets sauvages. Il déclare qu'il s'agit d'une mesure de salubrité publique.

M. CREACHCADEC rappelle que la vidéoprotection est une lutte contre les incivilités et que le dépôt d'ordures est une incivilité. Il explique que dans le cadre d'une vidéosurveillance, il y a, en permanence, une personne derrière un écran. A Saintes, ce n'est pas le cas. Les caméras enregistrent les images qui sont exploitées, en cas d'incivilités, par des personnes habilitées.

Monsieur le Maire rappelle que ce système est efficace puisque lors du cambriolage de l'Office de Tourisme, notamment, la Police Nationale a visionné les enregistrements et a pu arrêter les auteurs de ces méfaits en 48 heures.

M. BACHOUR précise que ce système a été installé dans une Ville du Sud-Est et que le taux d'incivilités a baissé de plus de 50 % dans le mois suivant.

Mme GROLEAU objecte qu'il aurait été judicieux de mener ce test dans des secteurs de la Ville plus problématiques, notamment rue Geoffroy Martel.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant modification des autorisations de programme,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées lors du Budget Supplémentaire 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint pour l'AP « Voirie ».

- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint pour l'AP « Voirie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0



Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

2018-68 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « HABITAT »

M. NEVEU rappelle que la Ville de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville, par la mise en valeur du patrimoine et notamment de son habitat ancien pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération. La mise en œuvre de la convention OPAH RU et le projet de révision du site patrimonial remarquable conduisent à la nécessité d'une gestion pluriannuelle des crédits fonciers. Est donc inscrite cette autorisation de programme, détaillée sur plusieurs lignes, qui s'appellera AP CP « 18 HABITAT ». Cette opération pluriannuelle s'élève au total à 375 879 euros.

Monsieur NEVEU précise que le tableau détaille les subventions personnes privées bâtiments (façades), les subventions personnes privées bâtiments (OPAH RU), les frais d'étude et les frais d'insertion.

Mme HENRY déclare que cette délibération va de pair avec celle prise à la CDA. « A la CDA, il y a de véritables commissions dans lesquelles nous pouvons participer, quels que soient notre parti et notre appartenance. Nous avons voté pour au niveau de la CDA parce que nous pensons que c'est une bonne action. C'est pourquoi nous allons voter pour aussi au niveau de Saintes, pour une question de cohérence. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2016-196 du 14 décembre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale aux réfections de façade en secteur sauvegardé,

Vu la délibération n°2017-21 du 17 février 2017 relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – étude de diagnostic territorial en vue de la révision,

Vu la délibération n°2018-96 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH RU) multi-sites centre-ville et centre bourgs – signature de la convention 2018 - 2023,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville par la mise en valeur du patrimoine et notamment de l'habitat ancien pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour la gestion des dossiers de demandes de subventions et des études relatives à la révision du Site Patrimonial Remarquable,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

sur la création de l'AP « 18-HABITAT »

AP CP « 18 HABITAT »	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT GLOBAL DE L'AP
Subventions personnes privées bâtiments (Façades)	12 779 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	112 779 €
Subventions personnes privées bâtiments (OPAH RU)	16 205 €	36 020 €	36 020 €	36 020 €	36 020 €	19 815 €	180 100 €
Frais d'études (révision Site Patrimonial Remarquable)	20 000 €	40 000 €	20 000 €				80 000 €
Frais d'insertion	1 500 €	1 500 €					3 000 €
Total	50 484 €	97 520 €	76 020 €	56 020 €	56 020 €	39 815 €	375 879 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-69 COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE A SAINTES

Mme BLEYNIE explique que la Ville de Saintes a gardé la compétence des bâtiments scolaires et des fluides y afférant. Comme chaque année, les calculs sont faits en fonction de l'année écoulée, sur le montant des charges de fonctionnement pour les écoles maternelles, pour les écoles élémentaires et par élève. Le coût moyen est de 164,60 euros en maternelle et de 157,37 en élémentaire. Ces coûts ont légèrement baissé par rapport à l'année passée car des charges ont été récupérées.

Madame BLEYNIE explique, s'agissant du groupe scolaire Roger PERAT, que le chauffage est fourni par la SEMIS. Ainsi, des acomptes sont provisionnés et il y a, en fin d'année, des régularisations en fonction des consommations. Cela explique donc les variations en moins. Elle précise que la Ville a récupéré également un trop payé sur le gaz.

Elle déclare qu'après consultation de la Commission Gérer, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions.

M. MAUPOUET déclare que le coût d'un élève scolarisé à Saintes est une expression curieuse. Un élève scolarisé n'est pas un coût mais une chance, un avenir qui induit des investissements. Il explique avoir constaté que cet investissement était en baisse et s'être interrogé sur les causes de cette baisse. Il s'est demandé si une des raisons de cette baisse n'était pas liée à des questions d'entretien. Il rappelle en effet que l'école publique, à Saintes, traverse une zone de turbulences.



Une orientation politique de la majorité saisit l'occasion de changer d'affectation des locaux scolaires, il ne faudrait pas investir moins dans les écoles publiques. Donc je vous remercie des précisions que vous avez apportées. Toutefois, l'année dernière, vous aviez précisé en réponse à une question de M. CALLAUD concernant les enfants de la CDA, que les charges ne sont pas forcément demandées suite à un accord établi à la CDA. Est-ce que vous pouvez préciser cette réponse ? Est-ce que cela incite des communes de la CDA à laisser des enfants fréquenter des écoles de Saintes ?

Mme BLEYNIE explique qu'il y a une libre circulation des enfants des communes de la CDA, en fonction des accords des Maires des communes. En effet, le Maire est libre de permettre ou non aux élèves de sa commune d'aller dans une autre école de la CDA. Elle demande à Monsieur MAUPOUET de préciser sa question.

M. MAUPOUET demande si cela est facturé par la Ville et si cela influe sur les inscriptions à Saintes.

Mme BLEYNIE précise que cette charge n'a aucun rapport avec la CDA, en tant que structure CDA. Elle déclare que ces charges peuvent être récupérées auprès des Maires des communes dont certains enfants ont des dérogations pour s'inscrire dans des écoles de Saintes.

M. CREACHCADEC constate que Monsieur MAUPOUET s'inquiète du coût de ce dispositif, pour les Saintais. Il demande si, dès lors, il ne serait pas possible de facturer également aux communes le coût de leurs élèves fréquentant le Conservatoire de Saintes.

Monsieur le Maire précise que ce projet est en cours de négociation, notamment avec la CDA. Cette dernière, dans un premier temps, a refusé de participer au financement. Néanmoins, même si les impôts des Saintais n'ont pas à financer les élèves qui n'appartiennent pas à la commune de Saintes, il est difficile pour les petites communes de financer ce coût. La Ville est donc revenue vers la CDA et a déclaré qu'une communauté d'agglomération devait pouvoir offrir à n'importe quel jeune sur le territoire, la possibilité de suivre des cours au Conservatoire. Actuellement, la CDA est plus encline à un conventionnement mais ce sujet n'est pas encore définitivement tranché. Ce conventionnement entre la Ville et la CDA permettrait à la CDA de participer au financement des études des élèves non Saintais.

Mme HENRY déclare être élue à la CDA et rappelle que l'intérêt de la communauté d'agglomération est de travailler en solidarité. Elle rappelle également que la Ville ne fait pas apparaître les externalités dans ses calculs. La Ville détermine un coût pour la scolarité des enfants puis demande aux villages de payer ce coût alors que c'est la Ville de Saintes qui bénéficie des externalités positives. Madame HENRY ne comprend pas que la scolarité soit facturée alors que les études au Conservatoire ne le sont pas. Elle rappelle qu'un Conservatoire est une chance et que cela amène de la vie dans le quartier et pour les commerçants. Elle souhaiterait que la majorité soit davantage solidaire avec le secteur rural et rappelle que ce dernier a moins de services que les Saintais et plus de difficultés pour amener leurs enfants au Conservatoire.

Monsieur le Maire invite les habitants du secteur rural à s'installer à Saintes.

Mme HENRY objecte qu'il n'y a pas suffisamment de transports pour leur permettre de continuer à travailler dans leur commune.



M. NEVEU rétorque que la Ville de Saintes contribue à hauteur de 95 % du financement des transports via le versement Transport des entreprises de la Ville. En revanche, les communes autour de Saintes dépensent bien plus de 5 % de ce budget.

Mme HENRY déclare que la Ville ne prend pas en compte les externalités et ne sait pas les compter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2017, font ressortir que :

- le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 164,60 € (182,79 € l'an passé),
- le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 157,37 € (175,54 € l'an passé)

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire à signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



**2018-70 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES
PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
(OGEC)**

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Mme BLEYNIE déclare que la Ville a pu fixer le coût comptable. Il faut donc maintenant verser le montant de ce coût par enfant des écoles primaires et des écoles élémentaires privées de la Ville de Saintes. Il s'agit d'un forfait communal et d'une décision à laquelle il n'est pas possible de déroger. En multipliant le nombre d'élèves par le coût, le total s'élève à 10 229, 05 euros pour l'école Jeanne d'Arc et à 4 091, 62 euros pour l'école Marie EUSTELLE. Après consultation de la Commission Gérer, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de la subvention pour ces deux écoles.

Mme GROLEAU déclare que l'opposition n'ignore pas qu'il convient de respecter la loi mais qu'elle est opposée au principe d'attribuer des subventions aux écoles privées. De ce fait, l'opposition s'abstiendra.

M. MAUPOUET ajoute qu'avec cette délibération « vous orientez de l'argent public vers le privé. Cela implique que les écoles privées ont aussi un impact sur les finances publiques locales. Comme je le disais tout à l'heure, la subvention de ce jour s'inscrit dans un contexte difficile pour les écoles publiques qui subissent seules la restructuration en cours. Concernant la subvention, il s'agit donc d'une obligation légale actuelle, aussi en tant que républicain, nous respectons une obligation légale mais nous rappelons que pour nous, par principe, l'argent public doit aller à l'école publique, d'autant plus que les capacités d'accueil des écoles publiques sur la commune sont suffisantes pour accueillir tous les enfants à scolariser des familles qui le souhaitent. Il y a de la place pour tous les enfants à scolariser sur Saintes, dans les écoles publiques, d'où le choix de l'abstention. »

Monsieur le Maire rappelle que les parents ont la liberté de choisir l'école qu'ils souhaitent. Il ajoute que ce débat est au-dessus des attributions d'un Maire et d'un Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2017, est de 157,37 €,

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2017-2018, soit :

- 65 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 10 229,05 € ;
- 26 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 4 091,62 €.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'attribution d'une subvention de 10 229,05 € (Dix mille deux cent vingt-neuf euros et cinq centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance,
- Sur l'attribution d'une subvention de 4 091,62 € (Quatre mille quatre-vingt-onze euros et soixante-deux centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2018-71 MODIFICATION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT

M. ROUDIER déclare que ce projet de délibération porte sur les modifications des missions de l'Ingénieur responsable du service Bâtiment. Cette personne est contractuelle depuis quelques années. Cette délibération a pour objet d'officialiser les missions qui sont celles de cette personne depuis quelques temps.

En outre, la délibération porte sur les missions complémentaires de cette personne qui sont relatives à la coordination et à l'animation des services techniques par la gestion et la priorisation des différentes opérations notamment dans l'étude et la faisabilité technique et financière de la commande politique avec les directeurs et responsables des services concernés. De plus, les missions complémentaires portent sur le conseil et l'assistance puisque cette personne deviendra le référent technique auprès des élus et de la directrice générale des services et des partenaires extérieurs.

Monsieur ROUDIER ajoute que la délibération prévoit un montant maximum de rémunération ainsi qu'un régime indemnitaire.

Il déclare que ce sujet a été présenté en Commission Gérer le 14 juin 2018 et que la délibération porte sur l'autorisation donnée au Maire de signer tout acte règlementaire y afférant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les missions du responsable bâtiment doivent évoluer, notamment par des missions complémentaires :

- relatif à la coordination et l'animation des services techniques par la gestion et la priorisation des différentes opérations notamment dans l'étude et la faisabilité technique et financière de la commande politique avec les directeurs et responsables de services concernés,
- le conseil et l'assistance en devenant le référent technique auprès des élus et de la directrice générale des services et des partenaires extérieurs,

Considérant que l'ingénieur responsable bâtiment pourrait se voir confier ces missions complémentaires, justifiée notamment par une démarche globale de « projet » initié par la collectivité de l'ensemble des travaux impliquant les directions,

Considérant que l'accroissement est inférieur à la quotité des 40 % fondé notamment sur une redéfinition des missions ou un changement dans la qualification de l'agent qui doit constituer un nouvel engagement dont la conclusion doit respecter les prescriptions de la loi : création de l'emploi par l'assemblée, déclaration de vacance auprès du centre de gestion,

Considérant que la rémunération de l'ingénieur occupant ce poste est fixée par délibération du 27 septembre 2016 à l'indice brut 588 et indice majoré 496,

Considérant que l'évolution de la rémunération des agents non titulaires est strictement encadrée,

Considérant que l'absence de déroulement de carrière est le principe essentiel en matière de rémunération des agents non titulaires, et qu'ainsi, ils ne peuvent donc pas bénéficier de majorations organisées de rémunération, échelonnées dans le temps,

Considérant que cette règle n'interdit pas une revalorisation de la rémunération motivée par un accroissement des missions,

Considérant que la rémunération afférente aux recrutements, sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doit être fixée en prenant en compte le niveau de diplôme de l'agent et (ou) son expérience professionnelle,

Considérant que cette dernière prendra la forme d'un avenant si elle reste dans des proportions raisonnables,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des missions complémentaires du responsable bâtiment :
 - o La coordination et l'animation des services techniques par la gestion et la priorisation des différentes opérations notamment dans l'étude et la faisabilité technique et financière de la commande politique avec les directeurs et responsables de services concernés,
 - o Conseil et assistance en devenant le référent technique auprès des élus et de la directrice générale des services et des partenaires extérieurs.



- Sur l'approbation que l'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial basé au maximum de l'échelon 8 IB 724 et IM 599 et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout acte réglementaire afférant à cette délibération,
- Sur les crédits, prévus au chapitre 012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-72 MODIFICATION DES MISSIONS DU CHARGE DE MISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

M. ROUDIER explique que cette personne travaille au service de l'eau. Cette dernière ayant réussi un concours d'ingénieur, elle deviendra officiellement chef de projet, référent unique en conduite des opérations sur le projet de protection de la source de Lucérat, multi thématique, multi compte et acteurs. Elle aura, de plus, un rôle de chef de projet et/ou de conduite d'opérations sur des dossiers complexes. Enfin, elle aura un rôle de pilotage et sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour des dossiers préfectoraux et de nouveaux dossiers à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche « projet » et une réorganisation de service, le chargé de mission eau et assainissement s'est vu attribuer les missions suivantes qui demandent un degré d'autonomie complémentaire :

- Chef de projet, référent unique en conduite des opérations sur le projet de protection de la source de Lucérat, multi thématique, multi compte et acteurs.



- Avoir un rôle de chef de projet et/ou de conduite d'opérations sur des dossiers complexes.
- Pilotage et interlocuteur privilégié avec les services de l'Etat pour des dossiers préfectoraux, et de nouveaux dossiers à venir (ex : renouvellement arrêté assainissement).

Considérant que l'accroissement est inférieur à la quotité des 40 % fondés notamment sur une redéfinition des missions ou un changement dans la qualification de l'agent qui doit constituer un nouvel engagement dont la conclusion doit respecter les prescriptions de la loi : création de l'emploi par l'assemblée, déclaration de vacance auprès du centre de gestion. Il importe peu que l'accroissement résulte de l'octroi d'un régime indemnitaire,

Considérant que la rémunération de l'ingénieur occupant ce poste est fixée par délibération du 28 septembre 2015, l'indice brut 464 et indice majoré 406 correspondant à l'échelon 2 de la grille indiciaire d'ingénieur,

Considérant que l'évolution de la rémunération des agents non titulaires est strictement encadrée,

Considérant que l'absence de déroulement de carrière est le principe essentiel en matière de rémunération des agents non titulaires, et qu'ils ne peuvent donc pas bénéficier de majorations de rémunération, échelonnées dans le temps,

Considérant qu'en revanche, les agents bénéficient de plein droit des augmentations de la valeur du point, qui correspondent à un accroissement du traitement indiciaire,

Considérant que cette règle n'interdit pas une revalorisation de la rémunération motivée par un changement des missions,

Considérant que la rémunération afférente aux recrutements, sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doit être fixée en prenant en compte le niveau de diplôme de l'agent et (ou) son expérience professionnelle,

Considérant que cette dernière prendra la forme d'un avenant si elle reste dans des proportions raisonnables,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des missions complémentaires du chargé de mission eau et assainissement, notamment en tant que :
 - Chef de projet, référente unique et conduite des opérations sur le projet de protection de la source de Lucérat, multi thématique, multi compte et acteurs.
 - Avoir un rôle de chef de projet et/ou de conduite d'opérations sur des dossiers complexes.
 - Pilotage et interlocuteur privilégié avec les services de l'Etat pour des dossiers préfectoraux, et de nouveaux dossiers à venir (ex : renouvellement arrêté assainissement).
- Sur l'approbation que l'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial à l'indice brut 551 et l'indice majoré 468 correspondant au 4ième échelon



de l'échelle du grade et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout acte réglementaire afférant à cette délibération.
- Sur l'ouverture des crédits au budget 012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-73 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROUDIER rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle. Toutefois, elle est plus importante que d'habitude car la Commission Administrative Paritaire se tiendra demain. Il a donc fallu anticiper le nombre d'avancements. Monsieur ROUDIER rappelle qu'un certain nombre de personnes a changé de grades et qu'il faut donc créer les postes correspondants lorsqu'ils n'existent pas. Puis, lors d'un prochain Conseil Municipal, il conviendra de supprimer les postes qui n'auront plus lieu d'être.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des postes dans le cadre des advancements de grades,

Considérant qu'une fois nommé sur leur nouveau grade, les postes non pourvus et libérés suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression,

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires pour pourvoir aux remplacements de départs en retraite, par voie de mutation,

Considérant qu'il importe que la continuité du service public soit assurée,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de poste de titulaires :
 - 1) Dans le cadre d'avancement de grades
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
 - 11 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 2 postes de technicien principal de 1ère classe
 - 9 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - 4 postes d'agent de maîtrise principal
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
 - 5 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
 - 2) Dans le cadre des recrutements pour pallier aux départs :
 - 2 postes de rédacteur
 - 1 poste de gardien brigadier
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
 - 3) dans le cadre de réussite aux concours :
 - 1 poste de rédacteur
- sur la fixation du tableau des emplois de la commune tel que défini ci-dessus,
- sur l'autorisation donnée au Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. ROUDIER déclare que la délibération 2018-74 fixe la composition des Commissions Administratives Paritaires. La délibération 2018-75, quant à elle, fixe la composition du Comité Technique. Monsieur ROUDIER explique que l'Etat a créé une nouvelle Commission, qui s'appellera la Commission des Commissions Consultatives Paritaires où seront élus des agents fonctionnaires qui s'occuperont des contractuels. Il précise que cela concerne la Ville et le CCAS et qu'il n'est pas possible d'y déroger. Il est donc demandé aux élus de délibérer sur le nombre de personnes qui peuvent être élus au sein de ces différents Comités.

Monsieur ROUDIER annonce qu'il y a également une autre nouveauté qui introduit un pourcentage de représentation en fonction du nombre d'agents.

Il termine en précisant que la première délibération a pour objet de fixer les sièges par catégorie. Les deux autres délibérations ont pour objet de fixer le nombre d'élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.



**2018-74 DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret no 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-182 du conseil municipal en date du 13 décembre 2017 instituant une commission administrative paritaire commune à la Ville et au CCAS pour les trois catégories A, B et C,

Vu la délibération n°2017/0104 du conseil d'administration du CCAS en date du 18 décembre 2017 relatif au rattachement des agents du CCAS à la commission paritaire de la commune de Saintes,

Vu le recensement des effectifs relevant de la commune de Saintes et du CCAS rattaché au 1er janvier 2018,

Considérant que l'effectif remplissant les conditions d'électeurs au 1^{er} janvier 2018 est de 35 agents pour la catégorie A, 63 pour la catégorie B et 351 pour la catégorie C, agents de la commune et du CCAS,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la composition des Commissions Administratives Paritaires fixée comme suit :
 Catégorie A : 3 titulaires ; 3 suppléants
 Catégorie B : 4 titulaires ; 4 suppléants
 Catégorie C : 5 titulaires ; 5 suppléants
- Sur l'approbation de la répartition des représentants du personnel dans les groupes hiérarchiques fixée comme suit :

GROUPES HIERARCHIQUES		
	GRUPE SUPERIEUR TITULAIRES	GRUPE DE BASE TITULAIRES
CATEGORIE A	1	2
CATEGORIE B	3	1
CATEGORIE C	3	2

- Sur l'approbation de la représentation des listes de candidats déposées par les organisations syndicales qui devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	FEMMES	HOMMES
CATEGORIE A	62.86 %	37.14 %
CATEGORIE B	65.08 %	35.00%
CATEGORIE C	54.70 %	45.30 %

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-75 DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-180 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 instituant un comité technique commun à la Ville et au CCAS,

Vu la délibération n°2017/0102 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2017 relatif au rattachement des agents du CCAS au comité technique de la commune de Saintes,

Vu le recensement des effectifs relevant de la commune de Saintes et du CCAS rattaché au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'effectif est au moins égal à 350 agents et inférieur à 1 000 agents,

Considérant que l'effectif remplissant les conditions d'électeurs au 1^{er} janvier 2018 est de 576 agents de la commune et du CCAS,

Considérant que par cet effectif, le comité technique peut comprendre entre 4 et 6 le nombre de représentants titulaires,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la composition du comité technique fixée comme suit :

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
6	6

- Sur l'approbation des listes de candidats déposées par les organisations syndicales qui devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	FEMMES	HOMMES
Comité technique	60.42 %	39.58 %

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2018-76 DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 instituant des commissions consultatives paritaires communes à la Ville et au CCAS pour les trois catégories A, B et C,

Vu la délibération n°2017/0105 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2017 relatif au rattachement des agents du CCAS aux commissions consultatives paritaires de la commune de Saintes,

Vu le recensement des effectifs relevant de la commune de Saintes et du CCAS rattaché au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'effectif remplissant les conditions d'électeurs au 1^{er} janvier 2018 est de 10 agents pour la catégorie A, 14 pour la catégorie B et 69 pour la catégorie C, agents de la commune et du CCAS,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la composition des commissions consultatives paritaires fixée comme suit :

COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	2	2
CATEGORIE B	2	2
CATEGORIE C	3	3



- Sur la représentation des listes de candidats déposées par les organisations syndicales qui devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	FEMMES	HOMMES
CATEGORIE A	60.00 %	40.00 %
CATEGORIE B	71.43 %	28.57%
CATEGORIE C	89.86 %	10.14 %

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-77 AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

M. ROUDIER explique qu'il s'agit d'une délibération annuelle qui est généralement modifiée chaque année. Elle permet aux agents, et notamment à ceux de l'encadrement, de remiser leur véhicule de service à domicile, en fonction de leurs missions. Une liste exhaustive est dressée. Monsieur ROUDIER indique que le photographe est concerné par cette délibération car il travaille souvent sur des horaires décalés et qu'il ne semble pas opportun de lui imposer la restitution du véhicule au milieu de la nuit, et notamment le week-end.

Mme GROLEAU constate que la Directrice du Patrimoine et de la Culture n'apparaît plus dans la liste. Elle en demande les raisons.

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande de cette personne.

M. MAUPOUET déclare que « lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, à l'occasion de la présentation d'une délibération sur le même objet, j'ai demandé s'il existait un règlement précisant les conditions de cette autorisation de remisage, afin de sécuriser les personnels qui sont amenés à utiliser ces véhicules et afin de sécuriser la collectivité. Ce règlement existe dans certaines collectivités et dresse un cadre précis. En réponse, vous aviez indiqué que Madame la Directrice Générale des services vous avait dit qu'il existait un règlement mais qui n'est pas très clair. Vous ajoutiez que la recommandation est bonne et qu'il conviendrait de mettre en place un règlement clarifié. Je souhaite par conséquent savoir si ce règlement plus clair a été mis en place et je souhaiterais en avoir communication. »

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas eu de modification au règlement existant, toutefois il étudiera s'il est nécessaire de clarifier des points dans ce règlement. Il propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2016-136 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 pour l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Vu la délibération n°2017-129 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017, actualisant les modalités de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2017-129 du 15 novembre 2017 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général des Services ;
 - Directeur (trice) Général Adjoint ;
 - Directeur (trice) des Bâtiments ;
 - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
 - Directeur (trice) des Infrastructures ;
 - Directeur (trice) Animations et Développement ;
 - Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

2018-78 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

M. ROUDIER précise qu'il s'agit d'une régularisation. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution de 5 050 euros de subvention au Comité des Œuvres Sociales qui gère les agents de la Ville et du CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que dans le cadre de la délibération susvisée, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que l'attribution de la subvention sera arrêtée chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant la délibération n°2018-4 du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 relative au versement d'une subvention au COS pour l'année 2018,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant le soutien apporté par la Ville auprès de l'association Comité des œuvres sociales,

Considérant le courrier de demande de solde de subvention, en date du 3 mai 2018 de l'association Comité des œuvres Sociales,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de 5 050 € pour la subvention du Comité d'œuvres sociales.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.
Pour l'adoption : 32



Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

2018-79 ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME

M. ROUDIER explique que, dans le cadre des prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime propose la mise à disposition de personnel. Pour chaque mission, une convention est établie précisant les tâches confiées à l'agent et la durée de la mission. Le remboursement de cette mise à disposition est conclu entre la Ville et le Centre de Gestion.

Monsieur ROUDIER précise que cela a été évoqué en Commission Gérer le 14 juin 2018. Il indique que le Centre de Gestion possède un vivier de personnes détenant des compétences particulières et que la Ville pourrait en avoir besoin. Il précise que les communes du département adhérent peuvent faire appel au Centre de Gestion dans certains cas.

La délibération proposée aux élus permettra à la Ville de continuer à bénéficier de ce vivier.

Mme GROLEAU demande si cela ne concerne que la Ville.

M. ROUDIER répond positivement. Il rappelle que le 6 décembre 2018 se tiendront les élections professionnelles. Il souhaite qu'à cette occasion tous les élus soient présents car le nombre de bureaux de votes, du fait de cette nouvelle obligation, va augmenter. En conséquence, il faudra plus de représentants et notamment des représentants de la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant le principe de continuité de service public impliquant l'appel de personnel en contrats pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale a mis en place des missions optionnelles et que les collectivités et établissements ont la possibilité d'y avoir recours en tant que besoin,

Considérant que dans le cadre de ces prestations facultatives, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose la mise à disposition de personnel (en contrat) telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour chaque mission, une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition sera conclue entre la Ville de Saintes et le Centre de gestion,



Après consultation de la Commission « Gérer » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du CDG 17,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer les conventions de mise à disposition et tout document.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-80 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES ET DU CCAS DE SAINTES

M. ROUDIER explique qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition du service « Protection des Données » de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la Ville de Saintes et du CCAS. Il précise qu'une personne actuellement employée à la CDA à 80 %, va partager son temps de travail, par le biais de cette délibération, à raison de 30 % pour la Ville et de 10 % pour le CCAS. Cette personne aura pour rôle la protection des données. Il s'agit d'une obligation européenne, votée en 2016 et validée en France au mois de mai 2018, qui impose aux collectivités le recrutement d'une personne dont le travail au quotidien sera de protéger les données. Cette protection concerne toutes les données relatives à la vie privée (notamment l'état civil, les courriers, etc.) et concerne tous les citoyens. Elle concerne également les données qui entrent à la Mairie ou qui en sortent (en direction des partenaires, quels qu'ils soient).

Il convient donc de passer une convention Ville-CDA-CCAS afin de s'assurer de la protection des données.

Mme GROLEAU demande sur quelle base il a été décidé d'affecter 30 % du temps de travail à la Ville et 10 % au CCAS.

M. ROUDIER explique que cela a été décidé en fonction de l'activité administrative des différentes collectivités. De son côté, la CDA a, à l'extérieur, beaucoup de personnes qui travaillent (notamment dans les écoles) et cela génère l'arrivée de nombreuses données. En outre, le CCAS a une activité administrative, moindre qu'à la Ville mais générant l'afflux de données (notamment à l'EHPAD de Recouvrance). La Ville, quant à elle, a une activité administrative importante (état civil, travaux). Monsieur ROUDIER précise que cette répartition du temps de travail pourra évoluer si elle n'est pas adaptée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,



Vu le Règlement n°2016/679 du Parlement et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 III et IV et D. 5211-16,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2018,

Considérant que le service « Protection des données » de la CDA doit assurer les missions suivantes :

- Informer et diffuser une culture « informatique et libertés »,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Analyser, auditer et contrôler,
- Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs.

Considérant que la mise à disposition du service « Protection des données » concerne un agent à temps partiel (80%),

Considérant que la structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre d'une bonne organisation des services. Elle vise à permettre la vérification de la bonne application du règlement européen sur la protection des données au sein des trois entités,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la convention de mise à disposition du service « protection des données » de la CDA de Saintes ci-annexée,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données de la CDA de Saintes comme étant le DPD de la Ville de Saintes,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention et toutes les pièces s'y réfèrent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



2018-81. RECEPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2017 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Mme CHEMINADE déclare qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication à la collectivité des rapports d'activité de l'année 2017, transmis dans le cadre des délégations de service public qui concernent la régie intéressée pour l'eau, par la société AGUR, la régie intéressée pour l'assainissement, par la société VEOLIA, l'affermage pour le Camping Municipal par la société Au Fil de l'Eau et l'affermage et la concession pour le stationnement par Q-Park.

Elle ajoute que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 4 septembre prochain pour présenter une synthèse de ces rapports qui seront ensuite restitués aux élus au Conseil Municipal du 26 septembre.

2018-82 CONVENTION DE SUBVENTION AFFECTEE AU PROJET « GROUPEMENT DE CREATEURS DE SAINTONGE - UNIVERSITE DE SAINTES » AVEC LA MISSION LOCALE DE SAINTONGE

Mme VIOLLET informe que cette délibération porte sur la convention de subvention affectée au projet « Groupement de Créateurs de Saintonge – Université de Saintes ».

Elle rappelle que la Mission Locale est investie d'une mission de service public, auprès des jeunes, afin de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle.

Le projet qui est proposé aux élus nécessite un co-financement. Il s'agit de former 20 stagiaires à la création d'entreprise. Cela correspond à un budget global de 140 000 euros, et la Ville pourrait le co-financer à hauteur de 20 000 euros si les élus sont d'accord. Ces crédits sont inscrits au budget 2018.

Il y a trois opérateurs : l'Université de La Rochelle, la Mission Locale et des opérateurs techniques tels que des experts comptables.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un très beau projet, à l'initiative de la Mission Locale. Cela permettrait à l'Université de La Rochelle de dispenser des cours à Saintes et cela serait en parfaite cohérence avec la mise en place de la cité entrepreneuriale, avec son Pôle Innovation et ses autres services.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Mission locale est investie d'une mission de service public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ce projet nécessite un co-financement pour l'ensemble de l'action Groupement de créateurs de Saintonge – Université de Saintes,



Considérant la possibilité pour la Ville d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre du projet par le biais d'une subvention affectée à ce projet d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018,

Considérant la convention fixant les modalités de participation financière de la Ville dans la réalisation de l'action,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-joint relatif à la signature de la convention de subvention affectée avec la Mission Locale de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de subvention affectée avec la Mission Locale et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-83 FÊTES ROMAINES 2018-2019 – « ASSOCIATION ARELATE »

Mme DEREN rappelle que la Ville de Saintes a souhaité organiser un événement de grande ampleur autour des Fêtes Romaines, et cette année notamment autour des 2 000 ans de l'Arc Germanicus. La Ville a fait appel à l'association ARELATE afin de l'aider dans l'organisation. Cette association possède une grande expérience dans ce domaine, depuis plus de 10 ans, et anime notamment le Festival d'Arles, sous la supervision de l'archéologue Alain GENOT. Ce dernier viendra donc à Saintes, accompagné de partenaires en capacité d'animer les festivités sur la place Bassompierre. Madame DEREN déclare qu'il est donc proposé aux élus de voter une enveloppe budgétaire dans ce cadre. Elle s'élève à 5 000 euros plus 37 000 euros (pour couvrir le coût des différentes interventions artistiques et artisanales). Elle précise que ces sommes sont inscrites au budget. Madame DEREN rappelle que les festivités débiteront le 26 juillet.

Monsieur le Maire précise que le nom ARELATE rappelle « Arles » puisque cette association est localisée à Arles et viendra s'implanter à Saintes.

Mme GROLEAU demande si ce montant entre dans le coût d'un demi-million des festivités des Fêtes Romaines.

Mme DEREN confirme.

M. MAUPOUET demande des précisions quant aux prestations fournies par l'association ARELATE et à la localisation de ces prestations : dans quels espaces, sur quels sites ?



Mme DEREN explique que la somme de 5 000 euros sera versée à l'organisateur et aux participants. Le financement portera sur les animations organisées Place Bassompierre (cuisines, banquets romains, scénographies, village artisans, etc.).

M. EHLINGER précise qu'il va intervenir en son nom et au nom de Monsieur CALLAUD. Il précise également ne pas être opposé à cette animation utile permettant un rayonnement de la Ville. En revanche, il s'étonne de l'énormité des sommes engagées et rappelle que 500 000 euros représentent un demi-million d'euros. De plus, Monsieur EHLINGER constate que la Ville fait appel à une association extérieure à la Ville de Saintes alors même que la politique mise en place depuis 4 ans a conduit à étrangler un certain nombre d'associations, au point que certaines d'entre elles ont été obligées de quitter Saintes, tandis que d'autres ont fait faillite. Il trouve donc choquant que la Ville fasse appel à une association extérieure au lieu de faire appel aux associations saintaises qui sont le tissu de la Ville et qui sont malmenées. Il déclare que certaines associations saintaises auraient été capables d'animer ou de participer à l'animation. Il regrette que la Ville donne des subventions à des associations extérieures au lieu d'aider les associations saintaises. Il constate que la plupart des sommes engagées autour des festivités partiront à l'extérieur de la Ville et ne feront pas vivre la Ville. Monsieur EHLINGER ajoute que c'est infiniment dommage, dommageable et regrettable. Il dénonce cet état de fait et déclare qu'il y a matière à scandale.

Monsieur le Maire objecte que les associations ne sont pas étranglées par la municipalité. Pour sa part, il ne connaît pas d'association ayant fait faillite. Il déclare que la Ville soutient les associations et rappelle qu'un bon nombre d'entre elles vont participer aux Fêtes Romaines, dont l'objectif est d'impliquer l'ensemble des entités de la Ville (commerçants, et plus d'une quarantaine d'associations). Il rappelle également qu'un demi-million, sur deux ans, équivaut à 250 000 euros par an. Monsieur le Maire ajoute que les Fêtes Romaines seront attractives. Il explique que les retombées sont en général du double, voire du quadruple dans certaines Villes. Ainsi, le demi-million engagé générera au minimum un million d'euros de retombées pour la Ville. Monsieur le Maire termine en déclarant qu'il s'agit d'un investissement pour la Ville.

M. EHLINGER rappelle ne pas être opposé à cette Fête mais être choqué par l'organisation. Il prend note et déclare que les comptes seront faits, par la suite.

Monsieur le Maire communiquera aux élus la liste des 40 associations participant aux Fêtes Romaines.

Mme GROLEAU déclare que l'agenda des rendez-vous associatifs (culturels et sportifs) est très pauvre pour les mois de juillet et août alors qu'il était très fourni dans le passé.

M. ROUDIER objecte que les calendriers sportifs en juillet et août sont inexistantes depuis des années, notamment du fait de la trêve estivale.

Monsieur le Maire ajoute que le service événementiel a travaillé pour créer des animations sur le mois d'août dont l'animation était historiquement pauvre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Fêtes Romaines débiteront fin juillet. Puis, il y aura d'autres animations (les Jeudis au Jardin notamment).

Mme DEREN précise qu'il s'agit moins de Fêtes que d'un projet de développement pour la Ville.



M. MAUPOUET déclare qu'il n'est pas sûr que toutes les potentialités locales qui auraient pu être exploitées en lien avec ces festivités, l'aient été. Il y a des personnalités qui disposent de patrimoines antiques, des collections, qui pourraient être valorisés et qui ne reçoivent pas forcément de réponse à leur demande. Il ajoute que 42 000 euros, pour trois jours, est une somme importante.

Il estime qu'avec les mêmes sommes, en sollicitant des ressources locales, la Ville aurait pu faire davantage.

Monsieur le Maire objecte qu'il y a peu d'associations spécialisées dans ce domaine en France. En revanche, l'association d'Arles est très expérimentée et pourra faire bénéficier la Ville de son expérience. Il précise que cela générera un apprentissage des associations saintaises et que cela permettra de tisser des liens avec les associations qui sont à Arles, Ville gallo-romaine.

Mme HENRY déclare être allée à la présentation publique de Monsieur le Maire. Elle affirme qu'il existe des personnes locales compétentes et qu'elles n'ont pas été sollicitées. Elle constate que seules 40 associations sur 300 participeront à ces animations. En outre, la Ville a décidé d'organiser des repas avec des produits utilisés à l'époque gallo-romaine. Or, Madame HENRY note que la Mairie n'a pas consulté les personnes compétentes (Lycées agricoles notamment). Elle déclare que Monsieur le Maire a choisi la solution de facilité et a décidé de benchmarker les Villes d'Angers et d'Arles. Ces dernières ont investi des sommes pour atteindre ces niveaux de compétences et la Ville de Saintes va participer à l'investissement de ces Villes qui seront donc gagnantes. En revanche, les associations et les personnes compétentes de Saintes (archéologues, forgerons, agriculteurs) seront perdantes. Dès lors, Madame HENRY annonce qu'elle votera contre, non pas contre les Fêtes Romaines mais parce qu'elle souhaite mettre en valeur le patrimoine local, les compétences locales et les associations locales. Elle aurait souhaité un vrai travail de coopération avec tous les acteurs locaux, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire invite les élus ayant des personnes ressources à proposer à contacter le service événementiel ou Madame DEREN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 30,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite organiser un événement de grande ampleur, « les fêtes romaines » de juillet 2018 à août 2019 autour de l'anniversaire des 2 000 ans de l'arc de Germanicus,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite, dans ce cadre, développer un volet « animations, ateliers et reconstitution historique » de qualité qui aura lieu les 27, 28 et 29 juillet 2018,

Considérant que l'Association ARELATE possède plus de dix ans d'expérience dans l'organisation de festivités à Arles, dont un festival qui se déroule sous le regard scientifique de l'archéologue Alain Genot,

Considérant que cette expérience lui permet de mettre son savoir-faire à disposition des collectivités ou d'autres structures pour tous types d'animations sur le thème de la romanité avec une vraie



rigueur historique, et que l'association dispose de tout un panel de prestations qu'elle sait adapter aux besoins de chaque collectivité,

Considérant que l'Association ARELATE propose des divertissements accompagnés d'un enrichissement, d'un apport de connaissances et de la diffusion de données scientifiques récentes et qu'elle est référente en la matière,

Considérant que l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet de conclure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition ou d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que le montant de cette prestation est de 42 000 € TTC, comprenant la prestation de l'association (à hauteur de 5 000 € TTC) et le coût des différentes interventions artistiques, artisanales et reconstitutions historiques (37 000 € TTC).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'achat de cette prestation.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer le marché avec l'association Arelate et toutes les pièces liées à la procédure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-84 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Mme CHEMINADE explique que la Ville de Condeixa-a-Nova (Portugal), a sollicité la Ville de Saintes pour la mise en œuvre d'un partenariat stratégique afin de lier les territoires, à partir de thématiques communes, et en tout premier lieu leur patrimoine exceptionnel.

La Ville de Saintes, comme la Ville de Condeixa-a-Nova, est engagée dans la mise en valeur de son héritage romain (l'Amphithéâtre, l'Arc de Germanicus, les collections Lapidaires, les Thermes et l'Aqueduc). L'ambition portée par la Ville de Saintes est de promouvoir l'émergence sur la façade Atlantique, dans une perspective qui se veut européenne, d'un Pôle archéologique et monumental consacré à la civilisation gallo-romaine. Ce site d'ailleurs fait écho à l'article qui est paru dans le journal municipal qui a évoqué Saintes Mediolanum 3.0 et la création de ce réseau de Villes romaines sur l'arc Atlantique.



Il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur François EHLINGER (qui a initié ce projet au tout début du mandat) ou toute autre personne représentant le Conseil Municipal, à bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement au Portugal, à la suite de l'invitation du Maire de la Ville, envisagé sur la période de septembre ou octobre 2018.

Mme GROLEAU rappelle que depuis longtemps, les élus qui se déplacent paient leurs frais de déplacement ou d'hébergement. En outre, elle rappelle qu'Arles est une Ville gallo-romaine et ne comprend pas l'intérêt de ce partenariat au Portugal alors qu'il existe en France un certain nombre de Villes gallo-romaines.

M. EHLINGER précise qu'il ne participera pas au vote mais qu'il votera pour, Monsieur CALLAUD qui lui a demandé de voter pour cette délibération en son nom. Il explique se rendre au Portugal depuis plus de 30 ans, une ou deux fois par an, et avoir fait la connaissance d'un archéologue qui a travaillé sur le site de Conimbriga, qui est une réplique quasiment exacte de la Ville de Saintes. L'année dernière cet archéologue a invité Monsieur EHLINGER à visiter un musée ouvert par la Ville de Condeixa-a-Nova, responsable du site de Conimbriga. Il a rencontré les autorités locales qui ont proposé un partenariat entre la Ville de Saintes et la Ville de Condeixa-a-Nova du fait d'un patrimoine commun. Il a présenté cette proposition à Monsieur le Maire et à ses collègues et le Maire de Condeixa-a-Nova a lancé une invitation officielle. Monsieur le Maire devait s'y rendre en juin mais finalement s'y rendra en fin d'année.

Monsieur EHLINGER ajoute qu'il s'agit d'un rapprochement entre des peuples et d'une démarche humaniste. Il rappelle que le rôle de l'opposition n'est pas de s'opposer par principe. En l'espèce, il ne s'agit pas d'une démarche politique mais d'un rapprochement entre des êtres humains qui doit perdurer. En effet, il est primordial de créer des liens à travers l'Europe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L.2123-18,

Vu la délibération n°15-25 du 28 septembre 2015 du Conseil Municipal fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant que sur invitation de Monsieur Nuno Miguel Moita da Costa, Maire de Condeixa-a-Nova (Portugal), Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, sont invités à représenter la Ville de Saintes afin de poser les bases d'un échange et d'une collaboration future entre les deux Villes notamment en matière de valorisation du patrimoine et de mise en réseau.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, à bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement à l'étranger,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :



- Sur l'autorisation donnée à Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, de se rendre à Condeixa-a-Nova (Portugal) sur la période de septembre ou octobre 2018.

- Sur le remboursement, selon les modalités fixées par la délibération n°15-25 en date du 28 septembre 2015, des frais de déplacement, et d'hébergement, engagés dans le cadre de déplacement, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 3 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY)

Abstentions : 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 1 (François EHLINGER)

2018-85 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 – ASSOCIATION LYRIQUE AU CŒUR

Mme CHEMINADE explique qu'il s'agit d'une demande de financement de 4 000 euros concernant l'association Lyrique au Cœur qui organise des concerts lyriques (et notamment un concert le 18 août à l'Abbaye). Elle ajoute que cette association organise également un Master class du 20 au 25 août 2018, dans les locaux du Conservatoire. Ainsi, il est proposé aux élus de signer une convention permettant le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à cette association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,



Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes,

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Lyrique au cœur	4 000 €	

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



2018-86 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE MUSICIENS COLOMBIENS AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ASOCIACION FAMILIA BANDISTICA DE NEIRA »

Mme CHEMINADE explique que, depuis de nombreuses années, l'association « Les Amis de la Asociación Familia Bandística de Neira », domiciliée à Chaniers et présidée par Madame TRICARD, organise des échanges avec les étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie, dont plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes. L'objectif est de former ces étudiants et qu'ils retournent enseigner en Colombie.

Dans le cadre d'un partenariat avec cette association, la Ville de Saintes intégrera deux étudiants musiciens colombiens au sein du Conservatoire durant l'année 2018-2019, afin qu'ils puissent bénéficier d'un échange d'expériences dans les classes concernées.

Elle rappelle que lors des vacances de Pâques, trois enseignants du Conservatoire ont été reçus par la Ville de Neira qui a pris en charge leur voyage et leur hébergement. Ils ont pu, sur place, développer différents dispositifs pédagogiques.

Elle ajoute que la Ville de Saintes, dans le cadre de sa politique de formation, souhaite accompagner ce dispositif pédagogique en prenant en charge les frais d'inscription de scolarité et éventuellement les frais de location du parc instrumental du Conservatoire pour l'année 2018-2019. Elle précise que ces frais s'élèvent à 1 236 euros.

Mme HENRY déclare qu'il s'agit d'un très beau projet et d'une action de rapprochement des peuples. Elle constate qu'il est possible de faire de belles choses avec de petits budgets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association « Les Amis de la Asociación Familia bandística de Neira » organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie dont plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner,

Considérant que certains professeurs du Conservatoire Municipal de la Ville de Saintes ont également été reçus à Neira pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques,

Considérant la demande de l'association « Les Amis de La Asociación Familia Bandística de Neira » d'accueillir au sein du Conservatoire deux élèves colombiens pour l'année 2018/2019,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'accompagner ce dispositif pédagogique et d'enrichir les échanges en matière de pratiques musicales en permettant aux élèves colombiens d'accéder gratuitement pendant une année scolaire à l'accompagnement et l'expertise pédagogique des enseignants du conservatoire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention avec l'association « Les Amis de La Asociación Familia Bandística de Neira » et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-87 CONVENTION DE PARTENARIAT – VILLE DE SAINTES ET L'UNIVERSITE DE BORDEAUX – MONTAIGNE

Mme CHEMINADE déclare que dans la perspective de nouvelles collaborations autour de projets de grande ampleur, concernant les domaines du patrimoine, de la culture, de la formation des étudiants et des professionnels, la Ville entend conforter et bénéficier de l'ancrage et des réseaux de l'Université de Bordeaux – Montaigne pour solliciter l'expertise et le savoir-faire de cette dernière.

Elle rappelle qu'avec l'Université Bordeaux – Montaigne, des collaborations existent depuis plusieurs décennies, autour de son très riche patrimoine historique et archéologique. Elle cite notamment les travaux de Louis MAURIN qui font encore référence.

Elle explique que, très récemment, une convention de partenariat entre la Ville de Saintes et l'Université a été conclue dans le cadre du programme collectif de recherches de Saint-Eutrope, coordonné par Christian GENSBEITEL.

Elle précise que plusieurs axes sont identifiés, s'agissant de cette convention, portant sur la recherche, les formations d'ingénierie, la médiation et la scénographie patrimoniale. Il y a des projets concernant par exemple l'ancienne église de Saint-Eutrope, son prieuré et son bourg, l'aménagement du Vallon des Arènes, Saint-Eutrope, l'aménagement de l'Amphithéâtre, la création d'un nouveau Musée, la création du Centre de Conservation et d'Etudes Archéologiques et des projets archéologiques subaquatiques.

Madame CHEMINADE ajoute que les actions et les attentes réciproques seront fixées en Comité de Pilotage avec Monsieur le Maire et le Président de l'Université et seront précisées dans une convention financière annuelle. Les moyens à engager seront réfléchis au regard des possibilités de la collectivité.

Elle indique qu'il est proposé aux élus de formaliser ce partenariat dans une convention cadre qui permettra à la Ville de Saintes et à l'Université de Bordeaux – Montaigne de mener des projets pour une meilleure connaissance et valorisation de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention de collaboration avec l'Université est extrêmement importante car le Pôle Archéologie de l'Université est un Pôle d'une grande réputation, avec des moyens très importants. Il déclare que c'est une chance pour la Ville de Saintes, de pouvoir travailler avec d'éminents spécialistes et experts de l'Université.

Monsieur le Maire ajoute que cette collaboration se situe dans le cadre d'un rapprochement avec la métropole de Bordeaux qui est un axe politique fort qu'il souhaite mener à terme avant la fin de son mandat. Il précise que ce rapprochement avec Bordeaux repose sur trois piliers. Le premier



Le premier pilier concerne la collaboration avec l'Université Bordeaux – Montaigne, dans le domaine archéologique. Le second pilier concerne le domaine médical. En effet, l'ARS a donné à l'Hôpital de Saintes l'autorisation de développer la coopération et l'assistance avec le CHU de Bordeaux et non plus seulement celui de Poitiers. Enfin, le troisième pilier concerne l'accord de coopération qui sera signé avec Bordeaux au mois d'octobre, portant sur le domaine économique et touristique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il restera le problème essentiel de l'accessibilité entre Saintes et Bordeaux. Il souhaite pouvoir négocier avec la SNCF et la région Nouvelle Aquitaine pour que Saintes ne soit plus qu'à 40 minutes de Bordeaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'engagement de la Ville de Saintes dans la mise en œuvre de grands projets valorisant son histoire, son patrimoine et ses collections,

Considérant que la Ville conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche,

Considérant que des collaborations existent avec l'université Bordeaux-Montaigne depuis plusieurs décennies autour de son très riche patrimoine historique et archéologique,

Considérant la perspective de nouvelles collaborations autour de projets de plus grande ampleur, concernant aussi bien les domaines du patrimoine, de la culture que la formation des étudiants et des professionnels,

Considérant que la Ville entend ainsi conforter l'excellence universitaire de la région Nouvelle-Aquitaine à un moment clé de son développement, bénéficiant de l'ancrage et des réseaux de l'Université Bordeaux-Montaigne pour démultiplier un certain nombre d'actions et de politiques publiques et solliciter l'expertise et le savoir-faire de l'Université Bordeaux-Montaigne sur des sujets intéressants,

Considérant qu'au regard des complémentarités de leurs objectifs et de leurs moyens, les parties ont décidé d'associer leurs compétences, ainsi que les ressources humaines et matérielles durant la mise en œuvre de la convention cadre,

Considérant que dans la perspective de formaliser ce partenariat, il est proposé une convention cadre qui permettra à la Ville et à l'Université Bordeaux-Montaigne de mener des projets qui contribueront à une meilleure connaissance et valorisation de la Ville,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention cadre avec l'Université Bordeaux-Montaigne et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité cette proposition.
Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Arrivée de M. GAZEAU.

2018-88 APPROBATION DES ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU MUSEE

Mme CHEMINADE informe que, depuis la fermeture du Musée Lapidaire en 2016, en raison d'un péril architectural, les collections archéologiques importantes ne sont plus accessibles au public alors que ce Musée avait une fréquentation annuelle d'environ 20 000 à 30 000 personnes.

Il convient donc d'engager une réflexion afin de pouvoir présenter au plus grand nombre les collections Lapidaire, d'une grande valeur patrimoniale, dans un lieu adapté répondant aux normes des Musées de France.

A cet égard, un projet scientifique et culturel a été élaboré par la Conservation des Musées, avec l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), afin de faire le bilan de l'existant, de poser les enjeux et de fixer les grands principes d'un projet à venir. Une étude de programmation est nécessaire afin de décliner les orientations définitives du projet. Cette étude fera l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC qui a une véritable volonté d'accompagner et de soutenir ce projet.

Il est demandé aux élus de délibérer sur les études préalables pour la création d'un nouveau Musée.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été débattu lors du dernier Comité de Pilotage sur le projet du Vallon des Arènes où étaient présents la Direction des Musées et le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

M. MAUPOUET demande si l'association des Amis des Musées a été consultée.

Monsieur le Maire ne pense pas mais précise qu'il ne s'agit, pour l'heure, que du lancement d'une étude.

M. MAUPOUET demande si c'est un musée essentiellement archéologique ou si c'est un musée qui peut s'ouvrir à des collections plus larges et qui aurait vocation à retracer les 2 000 ans d'Histoire de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que les collections sont actuellement stockées dans les hangars de la SNCF. La priorité est donc de donner à nouveau accès à ces collections. Toutefois, il précise ne pas être opposé au fait d'élargir la vocation de ce musée mais déclare qu'il ne peut répondre, pour l'heure, à cette question.

M. MAUPOUET demande sur quel site sera installé ce nouveau Musée. Il demande s'il y a déjà des orientations prises à ce sujet. Il rappelle qu'un débat existe à l'heure actuelle, entre une localisation du Musée sur le site Saint-Louis ou sur le Vallon des Arènes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet actuel du site Saint-Louis est un projet d'urbanisation et de création d'un nouveau quartier. Un espace culturel pourrait y être installé, dédié à l'histoire du site Saint-Louis. Il rappelle également que ce projet a nécessité plusieurs années de travail et



déclare qu'il n'est pas envisagé d'y installer un Musée. En revanche, il est effectivement envisagé d'installer ce Musée sur le site du Vallon des Arènes. Toutefois, Monsieur le Maire précise que les discussions sont ouvertes quant à la localisation du Musée.

M. MAUPOUET déclare que cette question de la localisation n'est pas annexe mais primordiale. Il estime que le site idéal pour ce Musée serait le site Saint-Louis car il s'agit d'un lieu carrefour par excellence dans la ville ainsi que d'un épiscentre historique. Il déclare qu'à partir de ce lieu, il sera facile de mettre en place un circuit pour les touristes, d'autant que le site Saint-Louis est un belvédère sur la cité. En revanche, placer ce musée dans le Vallon des Arènes risquerait de cloisonner les touristes dans ce vallon et déséquilibrerait la notion de promenade touristique entre les deux rives. Monsieur MAUPOUET se demande en effet si les visiteurs iront jusqu'au centre-ville, depuis le Vallon des Arènes. Il indique qu'il est donc essentiel de consulter les Amis des Musées, d'envisager une structure couvrant l'ensemble de l'histoire de la ville et de ne pas choisir une localisation excentrée. Il précise qu'il est possible de faire rapidement des petits travaux à l'Amphithéâtre afin d'y améliorer l'accueil (notamment l'amélioration des toilettes et l'installation d'un Tivoli pour accueillir les touristes). Les réflexions sur ce musée doivent être approfondies, notamment sur ces différents axes.

Monsieur le Maire invite les élus à rencontrer le chef de projet du Vallon des Arènes afin de comprendre toutes les dimensions de ce projet et notamment celles liées à l'accueil touristique. Il ajoute que le Vallon des Arènes n'est pas un lieu excentré. En effet, les statistiques touristiques indiquent que les lieux de la ville les plus visités sont la crypte de Saint-Eutrope et le Vallon des Arènes. Il rappelle que le projet porte le nom de « Saint-Eutrope – Vallon des Arènes » car il a pour objet la restauration et la valorisation de ces lieux qui sont les plus visités à Saintes.

M. MAUPOUET indique que le souci de son intervention c'est justement de s'assurer que la fréquentation touristique ne soit pas seulement cantonnée dans ce secteur puisqu'il en bénéficie déjà, mais de s'assurer qu'elle profite aussi au reste de la Ville.

Monsieur le Maire précise travailler sur un parcours touristique dont l'axe s'étend de l'Abbaye-aux-Dames jusqu'au Vallon des Arènes, en passant par l'ascenseur du site Saint-Louis, l'Arc de Triomphe, l'Arc de Germanicus, la passerelle Saint-Pierre et le quartier Saint-Louis. Il précise que les investissements ont été concentrés sur ce parcours touristique.

Mme GROLEAU demande si l'étude portera uniquement sur le Vallon des Arènes ou si elle pourra porter sur différentes localisations.

Monsieur le Maire répond que l'étude pourra porter sur différentes localisations.

Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général du patrimoine, et notamment l'article L.410-1,

Considérant le souhait de la collectivité de valoriser le patrimoine et les collections,



Considérant l'obligation de la Ville de Saintes, de conserver, d'étudier et de mettre à disposition du public les collections patrimoniales illustrant l'histoire patrimoniale de la Ville,

Considérant que depuis la fermeture du musée lapidaire en 2016 en raison d'un péril architectural, les collections archéologiques sont très partiellement présentées au public. Ce musée présentait à lui seul une fréquentation de 20 000 à 30 000 personnes selon les années,

Considérant que les collections ont été mises en réserves pour protection, études et constat d'état,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans une réflexion qui lui permettra de présenter au plus grand nombre ces collections lapidaires d'une grande valeur patrimoniale dans un lieu adapté répondant aux normes obligatoires des musées de France,

Considérant le Projet Scientifique et Culturel réalisé par la Direction des Musées de la Ville en relation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que le Projet scientifique et culturel fixe les attendus en matière de présentation, de valorisation, de médiation des collections labellisées « musées de France »,

Considérant que la rédaction du Projet scientifique et culturel est un préalable avant le lancement des études,

Considérant que ce Projet scientifique et culturel est demandé par le Ministère de la culture pour solliciter les financements et l'accompagnement technique de l'Etat pour la réalisation des études et du projet,

Considérant que la création d'un musée implique de mener les études de faisabilité et de programmation afin de fixer les orientations définitives du projet, son chiffrage et son phasage,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe de s'engager dans les études préalables à la création d'un pôle muséal,
- Sur l'approbation du Programme Scientifique et Culturel,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-89 AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ERASMUS + ENTRE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE ET LA VILLE DE SAINTES

Mme CHEMINADE rappelle qu'il y a eu une délibération le 12 avril 2017 concernant une convention de coopération ERASMUS + entre l'association Abbaye-aux-Dames, la Cité Musicale et la Ville de Saintes.



Il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à cette convention pour élargir la représentation au stage d'observation à toute personne de la collectivité susceptible de participer au projet. La convention nommait uniquement Madame Fanny HERVE et Madame Isabelle OBERSON. Or, du fait de leurs obligations, ces dernières ne peuvent pas forcément répondre aux sollicitations de stage. Cette possibilité est donc ouverte, grâce à cet avenant, à d'autres personnes de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2017-43 en date du 12 avril 2017 relatif à la signature d'un mandat et d'une convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes dans le cadre du projet ERASMUS +,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation « Musicaventure » portée par l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale et la Ville de Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,

Considérant que dans ce cadre, l'Europe encourage les échanges d'expériences et les formations avec d'autres structures culturelles et pays européens,

Considérant que le programme ERASMUS + permet aux membres du Comité Technique (Abbaye aux dames, office de tourisme, Ville ...) structuré par l'Association, de bénéficier d'échange, de stages et de formations afin d'enrichir des approches en matière de médiation, d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme,

Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité ERASMUS + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la convention de coopération prévoit qu'une représentation aux stages d'observation est assurée par la Ville, membre du Comité Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 (participants) de la convention de coopération afin d'élargir cette représentation à toutes personnes de la collectivité étant susceptibles de participer au projet,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant à la convention de coopération ERASMUS + ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32



Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Mme VEILLET déclare que ces délibérations concernent la désaffectation d'un espace vert, situé rue Monseigneur de la Rochefoucauld ainsi que son déclassement.

La désaffectation et le déclassement de cet espace vert s'inscrivent dans la procédure légale de cession d'un bien appartenant à la Ville de Saintes. Cet espace sera divisé afin de conserver un passage pour une liaison douce. Ainsi, la partie la plus petite, qui en prolongement de la rue où se situe l'EHPAD, restera à la collectivité. La parcelle la plus grande sera vendue.

Mme HENRY demande s'il s'agit du terrain situé à l'entrée de l'EHPAD.

Mme VEILLET répond qu'il s'agit du terrain situé derrière l'EHPAD, à l'intérieur du lotissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

2018-90 DESAFFECTATION D'UN ESPACE VERT, SIS RUE MONSEIGNEUR DE LA ROCHEFOUCAULD, CADASTRE SECTION DO N°270 ET 269 A SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que ce bien a été acquis par la Ville en date du 26 décembre 2013, qu'il a été mis à la disposition du public pour un usage d'espace vert,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2018, sa destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis le 1^{er} juin 2018, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert sis rue Monseigneur de la Rochefoucauld, Saintes (17100), cadastré section DO n°270 et 269.



- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-91 DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT, SIS RUE MONSEIGNEUR DE LA ROCHEFOUCAULD, CADASTRE SECTION DO N°270 ET 269 A SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°2018 – 90 du conseil municipal du 27 juin 2018, diligentant la procédure de désaffectation de l'espace vert préalablement mis à la disposition du public, situé rue Monseigneur de La Rochefoucauld, à SAINTES (17100), cadastré section DO N°270 et 269,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du conseil municipal n°2018 – 90 du 27 juin 2018.

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le déclassement du domaine public de la Ville de saintes de l'espace vert sis, rue Monseigneur de La Rochefoucauld à SAINTES (17100), parcelles cadastrées section DO n°270 et 269,
- L'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2018-92 CESSION D'UNE EMPRISE DE 434 M² CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BD N°694, SIS RUE DES CAPUCINS – LA BOISNARDERIE

Mme VEILLET précise qu'il s'agit d'une régularisation. En effet, Jardiland s'est octroyé une superficie d'environ 400 m² qui appartient à la Ville. Lors de la vente du terrain à côté, à Volkswagen, la Ville a souhaité régulariser cette question, pour un montant de 45 euros du m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-17 du Conseil municipal du 13 février 2018, diligentant la cession en partie des parcelles cadastrées BD n°561 et 500 (devenues BD n°691 et 692 après division parcellaire),

Vu l'avis des Domaines 2017-17415 V0178 – 21 Z 82 évaluant la valeur du bien à 45 €/m²,

Considérant qu'à l'issue de l'opération de bornage, il a été constaté qu'une partie de la parcelle mère BD n°561 a été empiétée par la parcelle voisine sur 434 m²,

Considérant que la situation doit être régularisée, et que les 434 mètres carrés d'empiètement par la société Foncière des Murs, domiciliée, 18 avenue François Mitterrand 57 000 Metz, appartiennent toujours à la Ville de Saintes,

Considérant que dans le cadre de l'opération de bornage, ce bout de terrain a été détaché et constitue maintenant la parcelle BD n°694 d'une contenance de 434 m²,

Considérant que le prix de cession retenu pour les parcelles BD n°691 et 692 situées sur le site de la Boisnarderie avec pour acquéreur la société C.A.R. est de 45 euros le mètre carré, ce qui porte la cession de la parcelle BD n° 694 à 19 530 euros au total,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la cession de l'emprise empiétée par la société Foncière des Murs domiciliée 18 avenue François Mitterrand 57 000 Metz ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, cadastrée section BD n°694 d'une superficie de 434m², pour un montant forfaitaire de 19 530 euros soit 45 euros/m² ;



- Sur L'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.
Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2018-93 PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N°3 – ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Mme VEILLET déclare que la révision allégée n°3 arrive à échéance, avec l'arrêt du projet. Elle rappelle que cela a été voté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2014.

Elle rappelle également que la révision allégée n°3 du PLU a pour objectifs d'ajuster les limites de constructibilité aux regards de la cohérence urbaine, de redéfinir l'emprise de certains espaces boisés classés pour en améliorer la pertinence et de préciser les règles particulières autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif prenant en compte les caractéristiques des secteurs d'implantation. Elle précise que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et soumis à l'examen conjoint aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Madame VEILLET ajoute que ces modifications sont mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Mme GROLEAU demande à quoi correspond le déclassement d'espaces boisés classés sur une parcelle Cours Reverseaux.

Mme VEILLET précise qu'il s'agit d'une parcelle non accessible et non constructible, à proximité des logements de la SEMIS. Elle déclare que le propriétaire souhaite vendre cette parcelle mais que la Ville et la SEMIS ne sont pas acquéreurs. Elle ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à laisser cette parcelle classée en l'état actuel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, les articles L. 132-10 à L. 132-13, L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R. 123-1 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,



Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n°13-213,

Vu la délibération n°41 du 27 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°19 et n°20 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 ayant approuvé respectivement les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n°2017-53 du Conseil Municipal en date 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-145 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que la révision allégée n°3 du PLU a pour objectifs :

- D'ajuster les limites de constructibilité aux regards de la cohérence urbaine,
- De redéfinir l'emprise de certains Espaces Boisés Classés pour en améliorer la pertinence,
- De préciser les règles particulières autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif prenant en compte les caractéristiques des secteurs d'implantation.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et soumis à l'examen conjoint aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-34 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation du public dont les modalités sont définies par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, à savoir :

- article dans le bulletin municipal ;
- dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville : (<http://www.Ville-saintes.fr>) ;
- organisation d'une réunion publique à un moment opportun de la procédure ;
- mise à disposition d'un registre d'observation en mairie et sur le site internet de la Ville de Saintes tout au long de la procédure, possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Considérant que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont revêtu les formes suivantes :

- article dans le bulletin municipal ;
- dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville (<http://www.Ville-saintes.fr>) ;
- organisation d'une réunion publique le 04 juin 2018 ;



- mise à disposition d'un registre d'observations depuis la prescription de la procédure ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de révision allégée n°3 du PLU ne nécessite aucun ajustement,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'adoption du bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- sur l'arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- sur la soumission pour avis du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme lors de l'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, à l'Etat, et aux personnes publiques Associées, et aux communes limitrophes et EPCI, dont celui en charge du Schéma de Cohérence Territoriale au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, qui ont demandé à être consultés sur le projet.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie durant un mois ;
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL - LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2018-94 PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°4 ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Mme VEILLET rappelle que la Ville de Saintes a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 20 décembre 2013. Depuis cette date, ce document de portée stratégique et opérationnelle a fait l'objet de plusieurs adaptations conformément au code de l'Urbanisme, dont la révision n°3 qui vient d'être votée. Les évolutions territoriales et le développement à l'urbanisation conduisent la commune à anticiper la réalisation d'un projet répondant aux objectifs fixés par le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Le secteur de Terrefort et de Beaulieu (rive droite) connaît ces dernières années des mutations qu'il convient d'accompagner et de prévoir afin de garantir un urbanisme vertueux. A ce titre, il est proposé de prescrire une révision allégée n°4 du Plan d'Urbanisme de la Ville de Saintes.

M. EHLINGER s'étonne que cela ne concerne qu'une partie du territoire.



Mme VEILLET précise qu'il conviendra d'étudier, avec l'Etat, la possibilité ou non d'une modification de ces secteurs. Elle ajoute que tout se fera en concertation avec l'Etat et le Ministère de l'Agriculture, en fonction des projets éventuels sur ces secteurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération n°13-213 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes ;

Vu les délibérations n°19 et n°20 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015, approuvant respectivement les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-53 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-145 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article L.153-34 du code de l'urbanisme stipule que « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* » ;

Considérant qu'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour accompagner :

- le développement et la requalification du secteur de « Terrefort » ;
- redéfinir les limites de constructibilité ;
- achever l'urbanisation du secteur et notamment à proximité du lotissement de « Terrefort » tout en conservant une qualité du cadre de vie ;
- assurer la compatibilité de la section de la Route Centre-Atlantique (RN141) de gabarit national avec les projets existants et en devenir ;



Considérant que cette révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure répondant aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la prescription de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,
- sur l'ouverture de la concertation avec le public pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - o les moyens d'information du public : article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville (<http://www.ville-saintes.fr/>) au fur et à mesure de son élaboration, organisation d'une réunion publique à un moment opportun de la procédure,
 - o les moyens offerts au public pour s'exprimer et organiser le débat : mise à disposition d'un registre d'observations en mairie et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier ou courriel à l'adresse (plu@ville-saintes.fr) en précisant l'objet « révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme »,
 - o La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire présentera en présentera le bilan et arrêtera le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.
- sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour :
 - o solliciter Monsieur le Préfet afin d'associer les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - o solliciter auprès de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code l'urbanisme, et de tout organisme, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement nécessaire du document matériel du Plan Local d'Urbanisme révisé,
 - o associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,
 - o conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Unité Départementale pour l'Architecture et le Patrimoine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :



- un affichage en Mairie durant un mois et publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2018-95 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – PRESCRIPTION DE LA REVISION – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Mme VEILLET déclare que la Ville de Saintes est dotée d'un Règlement Local de Publicité, approuvé par Arrêté Municipal en mars 2005. Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale au contexte local. Ce dernier se veut plus restrictif que les règles nationales. Les évolutions législatives, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, sont venues modifier le contenu des RLP. Dans ces conditions, et en l'absence de lancement de la révision de la mise en œuvre du nouveau Règlement Local de Publicité avant le 20 juillet 2020, le Règlement actuel deviendra caduc et les pouvoirs de police seront attribués au Préfet.

Il est donc proposé aux élus de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité. En effet, cet outil contribue pleinement à l'attractivité de la Ville car il permet de préserver le cadre de vie des Saintais et de limiter les pollutions visuelles.

Mme GROLEAU note qu'il est prévu, dans les objectifs de révision du RLP, de « définir des règles de densité plus efficaces ».

Mme VEILLET explique qu'il conviendra d'étudier le positionnement des publicités afin d'éviter une pollution visuelle. Elle rappelle que si la Ville ne fait rien, le Préfet prendra les décisions à partir de juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,



Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal n°05-249 en date du 02/03/2005 relatif à l'approbation du Règlement Local de Publicité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,

Considérant que le Règlement Local de Publicité doit être révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Considérant que le Règlement Local de Publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités communales,

Considérant que la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) est rendue nécessaire par :

- les évolutions urbaines depuis 2005 et notamment sur les entrées de Ville et les zones commerciales,
- la mise en conformité avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement et de tenir compte des évolutions en matière de communication,

Considérant que les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- prévenir le développement de la publicité numérique en lui accordant un traitement spécifique dans le nouveau RLP,
- imposer des normes relatives à la qualité des implantations et des matériels, ainsi que des limites de format plus restrictives,
- définir des règles de densité plus efficaces,
- préserver les secteurs naturels et patrimoniaux en conservant l'interdiction de la publicité autre que sur le mobilier urbain et les dispositions spécifiques aux enseignes,
- lutter contre la prolifération de dispositifs apposés de manière anarchique dans les zones d'activités.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,
- sur l'ouverture de la concertation au public pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité selon les modalités suivantes :
 - o les moyens d'information du public : article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville (<http://www.Ville-saintes.fr/>) au fur et à mesure de son élaboration, organisation d'une réunion publique à un moment opportun de la procédure,
 - o les moyens offerts au public pour s'exprimer et organiser le débat : mise à disposition d'un registre d'observation en mairie et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier ou



courriel à l'adresse (plu@Ville-saintes.fr) en précisant l'objet « révision du Règlement Local de Publicité »,

o La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de révision Du Règlement Local de Publicité (RLP).

- sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour :
 - o solliciter Monsieur le Préfet afin d'associer les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - o solliciter auprès de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code l'urbanisme, et de tout organisme, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées
 - o par les études et l'établissement nécessaire du document matériel du Règlement Local de Publicité révisé,
 - o associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Unité Départementale pour l'Architecture et le Patrimoine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie durant un mois et publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-96 MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) MULTI-SITES CENTRE-VILLE ET CENTRES BOURGS – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2018 – 2019

Monsieur le Maire explique que cela sera lié au programme Action Cœur de Ville, notamment dans son financement.

Il déclare que cette opération est lancée par la CDA qui a mené une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'aides à la rénovation de l'habitat privé. Ce programme intéresse toute la population et concerne l'ensemble des communes de l'agglomération, tout en ciblant certaines



communes qui nécessitent des opérations spécifiques (Burie, Chaniers, Chérac, Ecoyeux, Saint-Bris des Bois, Saint-Sauvant et Saintes).

La CDA lance donc une opération ayant trois objectifs : la production de logements conventionnés avec travaux, le soutien à la rénovation des façades et la prime à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces à Saintes.

Monsieur le Maire précise que 7,9 millions d'euros seront injectés sur 5 ans, dont 1,8 million d'euros pour la Ville de Saintes. Le financement se fera essentiellement par le biais de l'ANAH, de l'Etat (fond d'aide à la rénovation thermique), de la CDA et des communes, notamment celle de Saintes.

Il déclare que la convention présentée aux élus ce jour définit toutes les modalités qui seront ensuite rendues publiques puisque cela bénéficiera à un certain nombre de particuliers afin de les encourager à rénover l'habitat. Il rappelle qu'il faut lutter contre l'habitat indigne qui subsiste encore à Saintes.

Il précise que la signature de cette convention est prévue le 09 juillet 2018 en présence de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire indique que la somme injectée sur Saintes (1,8 million d'euros) sera financée à hauteur de 1,1 million d'euros par l'ANAH, de 489 000 euros par la CDA et de 280 000 euros par la Ville de Saintes.

Il précise les différentes actions prévues par la convention et notamment la résorption de l'habitat indigne, des travaux contre la précarité énergétique, des travaux pour le maintien à domicile, la réhabilitation de logements locatifs très dégradés, la réhabilitation de logements très dégradés dans le cadre d'une accession, le ravalement de façade, l'aide à l'accession dans l'ancien, la prime à la sortie de vacances et l'aide à la reconquête de logements vacants au-dessus d'un commerce. Il déclare que ce dernier point est essentiel pour faire revenir les habitants en centre-ville au-dessus des commerces. Pour ce faire, il faut un accès séparé entre le logement et le commerce.

M. MAUPOUET indique que la résorption des logements indignes est une question tout à fait prioritaire. Il demande si la mairie a une indication du nombre de logements qui pourraient être concernés sur la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 25 logements en 5 ans. Le plafond des subventions, pour les travaux, s'élève à 50 000 euros, dont 50 % sont financés par l'ANAH et 20 % par la CDA.

M. MAUPOUET demande combien de logements seraient potentiellement concernés.

Monsieur le Maire répond n'avoir pas d'estimation. Toutefois, une estimation ayant été faite dans l'étude préalable menée par la CDA, il demandera à la DGS de fournir cette information.

M. MAUPOUET déclare qu'il faut soutenir, voire augmenter, le nombre d'habitants résidant en centre-ville, notamment pour nourrir le commerce de centre-ville. Il s'interroge sur les raisons de ces logements vacants et rappelle que des accès aux étages ont été supprimés. Il se demande donc s'il sera possible de revenir en arrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'habitats privés. Il ne sera donc pas possible d'intervenir qu'en cas de cession du commerce et imposer alors un accès au logement. Il rappelle également qu'un certain nombre de mesures a déjà été pris en ce sens lors du mandat de Bernadette SCHMITT. Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'un travail de longue haleine car il ne sera pas possible d'imposer ces changements soudainement aux commerces existants. Il termine en précisant qu'il est primordial de restaurer l'habitat de centre-ville afin d'y attirer des habitants qui feront vivre les



commerces de centre-ville.

Mme GROLEAU demande s'il y a eu une concertation avec les commerçants sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des échanges avec les commerçants lors de l'étude menée par la CDA. Cette nécessité est apparue notamment lors des dialogues entre la CDA et les commerçants. Monsieur le Maire précise que ce projet entre également dans le cadre du Programme Cœur de Ville. Il s'agit d'un très beau programme à long terme.

Monsieur le Maire ajoute que le soutien à la rénovation des façades est également un aspect important pour la Ville. En effet, les maisons de Saintes ont une architecture remarquable liée à la pierre de Saintonge. La rénovation des façades permet d'embellir la Ville.

Il précise qu'il y a, dans le dossier, une carte datant de 2013 et indiquant 759 logements indignes à cette date. Monsieur le Maire déclare que cette information doit être actualisée.

Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2015-27 en date du 13 avril 2015 et n°2016-123 du en date du 12 juillet 2016 portant sur la mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centre bourgs en agissant sur l'Habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et approuvant la Convention 2018 – 2023 et le lancement du marché de suivi-animation,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit une action pour valoriser le potentiel du parc privé, la Communauté d'Agglomération de Saintes a engagé une étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat



privé qui s'intitulera « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH),

Considérant que cette étude a été menée sur l'ensemble du territoire de la CDA, et a permis de repérer des communes prioritaires cumulant des problématiques d'habitat dégradé, de vacance et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain : aération du tissu urbain, revalorisation du foncier, aménagement d'espaces publics, préservation du patrimoine architectural et urbain, traitement des commerces et des immeubles insalubres, vétustes et vacants,

Considérant qu'il convient donc d'agir sur les centralités en perte d'attractivité et d'ajouter à ce dispositif un volet de Renouveau Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les communes repérées telles que Burie, Chaniers, Chérac, Ecoyeux, Saint-Bris des Bois, Saint-Sauvant et Saintes,

Considérant qu'il convient de notifier, au travers d'une convention d'opérations, pour la période de 2018 à 2023, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres, il est donc opportun que la commune de Saintes soit signataire de cette convention d'OPAH-RU,

Considérant que ce dispositif d'aide doit intervenir précisément sur des périmètres infracommunaux et notamment sur :

- ✓ La production de logements conventionnés avec travaux,
- ✓ Le soutien à la rénovation des façades,
- ✓ La prime à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces à Saintes.

Considérant que les différents partenaires de l'OPAH-RU vont mobiliser des enveloppes financières, pour 5 ans, et réparties de la manière suivante :

✓ ANAH (subventions aux particuliers)	4 547 685 €
✓ ETAT (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique)	552 000 €
✓ CDA (subventions aux particuliers)	2 248 250 €
✓ COMMUNES (subventions aux particuliers)	547 900 €

Considérant que cette opération bénéficiera d'un suivi animation spécifique mis en place par la CDA et qui fera l'objet d'un appel d'offres pour désigner un opérateur,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU ci-annexé, ainsi que le périmètre d'intervention propre à la commune.
- Sur l'inscription au budget des crédits nécessaires pour les subventions allouées par la commune selon le budget décrit dans la convention ci-annexée.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention d'OPAH-RU avec notamment la Communauté d'Agglomération, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.
Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

2018-97 APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA CESSION DE TERRAINS « PRU LE VALLON » ET « PRU LA FENÊTRE » EN VUE DE LA REALISATION D'OPERATIONS DE LOGEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEMIS

Mme VEILLET informe que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, des emprises foncières ont été réservées pour des opérations de diversification de logements, devant être menées par la Foncière Logement qui s'est désengagée.

La Ville de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique, en proposant des logements abordables et situés dans l'enveloppe urbaine. Aussi, afin de procéder à l'aliénation de ces terrains de gré à gré, la Ville de Saintes, en accord avec la SEMIS propriétaire de certains terrains sur la Fenêtre, va procéder à un appel à candidatures.

Elle précise que cet appel à candidatures déterminera les modalités de consultation en vue de la cession d'emprises foncières, pour la réalisation d'une opération de production de logements accessibles afin de conforter la mixité au sein de Quartiers de Veille de la Politique de la Ville, La Fenêtre et Le Vallon.

Madame VEILLET précise que, pour La Fenêtre, ce programme concerne environ 20 logements et qu'il n'y aura aucun logement locatif social. Les emprises cessibles représentent environ 6 700 m². Pour le Vallon, l'objectif de ce programme est d'environ 14 logements, sans logement locatif social. Les emprises cessibles représentent environ 7 100 m².

Elle ajoute que ce projet est actuellement en cours de concertation avec la SEMIS. Il est demandé aux élus, aujourd'hui, de délibérer sur le lancement de la consultation, sur les deux sites. Par la suite, le 15 juillet, la consultation sera envoyée et le 15 septembre, il y aura le retour des offres. Ces dernières seront analysées et des auditions seront menées pendant la seconde quinzaine du mois de septembre. Le 15 octobre, il y aura le retour des offres négociées. Enfin, lors du Conseil Municipal du mois de novembre, la délibération portera sur le choix des offres et l'autorisation donnée au Maire de signer les promesses de vente.

Elle termine en précisant que la même délibération sera soumise au Conseil d'administration de la SEMIS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-14,



Considérant que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, des emprises foncières ont été réservées pour des opérations de diversification de logements devant être menées par la Foncière Logement,

Considérant que La Foncière Logement s'est désengagée de ces opérations en décembre 2011 et que Le Foyer Action Logement n'a pas donné suite à sa proposition,

Considérant le Bilan des Engagements contractuels du Programme de Rénovation Urbaine de Saintes en date du 17 novembre 2016 précisant que « la Ville doit mener une réflexion pour ne pas laisser ces terrains en friche et que l'objectif de diversification doit être maintenu... »,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique en proposant des logements abordables et situés dans l'enveloppe urbaine,

Considérant que l'emprise foncière du « PRU La Fenêtre » comprend également des terrains appartenant à la SEMIS et qu'il convient de conclure une convention entre la commune et la SEMIS pour définir les modalités de partenariat,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation de ces terrains de gré à gré, la Ville de Saintes, en accord avec la SEMIS (propriétaire de terrains à La Fenêtre) va procéder à un appel à candidatures, publié sur des supports pertinents d'annonces ainsi que sur le site Internet de la Ville,

Considérant que cet appel à candidatures déterminera les modalités de consultation en vue de la cession d'emprises foncières, pour la réalisation d'une opération de production de logements accessibles afin de conforter la mixité au sein de Quartiers de Veille de la Politique de la Ville, La Fenêtre et Le Vallon,

Considérant que les offres du ou des candidats retenus seront validées par le Conseil Municipal,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de lancer l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU La Fenêtre » et « PRU Le Vallon »,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de céder les terrains communaux concernés par cet appel à candidatures,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention de partenariat avec la SEMIS, propriétaire de terrains concernés par cet appel à candidatures,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de désigner l'office notarial OLIVIER LANEUZE pour la rédaction des actes à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Départ de M. NEVEU.



2018-98 ORDRE DE CLASSEMENT DES TROIS GROUPEMENTS CANDIDATS ET DESIGNATION D'UN LAUREAT - APPEL A PROJET SITE SAINT LOUIS

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

M. SCHMITT informe que cette délibération est une étape dans la procédure de l'appel à projet. Il rappelle que la Ville a lancé, le 28 juillet 2017, un appel à candidatures sur un appel à projets qui contient, à minima, quatre points principaux :

- des logements résidentiels de haute qualité,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- des commerces de proximité et de la restauration.

Il indique que les offres ont été reçues le 02 octobre 2017 et que trois candidatures ont été retenues car elles avaient été remises dans les délais. Alors, des compléments ont été demandés et les analyses des candidats ont été acceptées par courrier, en novembre 2017. Puis, le 15 février 2018, il y a eu une première remise des offres, suivie de discussions avec les candidats. Le 15 mai 2018, il y a eu une remise d'offre négociée et finale.

Le COPIL a ensuite finalisé le classement des trois candidats.

Il est donc demandé aux élus, ce jour, d'acter le classement de ces offres et d'autoriser la mise au point du compromis de vente avec le premier candidat.

Monsieur SCHMITT indique que si le compromis ne convient pas au premier candidat, il sera proposé au deuxième et ensuite au troisième s'il ne convient pas au précédent. Toutefois, il pense que le premier candidat souhaitera conserver sa place et accepter le compromis.

Il ajoute que les élus, lors du Conseil Municipal du mois de septembre, attribueront définitivement ce projet au candidat retenu.

Monsieur SCHMITT rappelle que durant la procédure, tous les documents remis par les candidats sont confidentiels. Lors du Conseil Municipal du mois de septembre, la procédure sera achevée et les documents afférant au candidat retenu pourront être divulgués.

Monsieur SCHMITT annonce que le COPIL a retenu le classement suivant entre les trois candidats :

- le premier est LINKCITY,
- le second est FONCIERE DUVAL,
- le troisième est NEXITY.

Il demande donc aux élus de délibérer sur ce classement et sur l'autorisation donnée au Maire de procéder à la mise au point de la promesse synallagmatique de vente avec le groupement lauréat.

Mme GROLEAU rappelle qu'il s'agit, selon son opinion, d'un programme de vente à la découpe ; vous nous dites qu'il s'agit de ventes pour des logements de haute qualité résidentiels, pour un hôtel de standing, pour une résidence de personnes âgées, pour quelques commerces de proximité. Les Saintais seront dépossédés de ces terrains, si ce n'est les pelouses. Elle annonce que l'opposition est contre ce projet car les habitants n'ont pas été concertés pour voir quel projet pouvait être fait et non comme programme sur ce site.

Monsieur le Maire prend note mais précise qu'il s'agit d'un projet d'urbanisation, de création d'un quartier, comme cela se fait dans toutes les Villes et en particulier dans la métropole de Bordeaux ou la Ville de Cognac. Il déclare qu'il est plus positif de mettre en place un tel programme plutôt que de conserver une friche, vieille de 10 ans.

M. SCHMITT rappelle que l'opération sur le site Saint-Louis comprend 75 logements sociaux destinés aux Saintais.



Mme GROLEAU objecte que la Ville est obligée de maintenir ces logements sociaux car elle a un accord avec la Région qui a payé les intérêts de l'emprunt à hauteur de 1 250 000 euros.

M. SCHMITT rétorque que la Région n'impose pas à la Municipalité d'implanter des logements sociaux et qu'il s'agit donc d'un choix délibéré de cette dernière.

Mme GROLEAU objecte que si la Mairie ne construit pas ces logements sociaux, elle aurait dû rembourser 1 250 000 euros à la Région.

Monsieur le Maire en convient mais répète qu'il s'agit d'un choix.

M. MAUPOUET déclare que faire une opération de réhabilitation, d'aménagement, etc. c'est une chose. Mais, dans cette opération, des choix sont faits. Ce sont ces choix que le groupe d'opposition conteste. Il conteste la vente à la découpe et l'orientation trop exclusivement axée sur les catégories sociales supérieures et qui vont exclure très largement les Saintais. Il conteste que le lieu ne soit pas retenu pour implanter le Musée parce que cela semble être un très bon site, etc. Mais il indique que les logements sociaux ne seront pas au cœur de l'aménagement. Ils vont être excentrés sur les côtés de l'aménagement. Donc, c'est un petit peu fort quand même d'argumenter là-dessus alors qu'ils sont mis à l'écart.

Monsieur le Maire invite Monsieur MAUPOUET à aller revisiter le site Saint-Louis afin de constater l'emplacement des logements sociaux.

Mme HENRY invite Monsieur le Maire à participer aux réunions préparatoires afin d'avoir le même niveau d'information que les élus de l'opposition. Elle ajoute que, selon le plan, les logements sociaux donnent sur la gare routière et que les habitants ne pourront donc accéder au site que par l'arrière.

M. SCHMITT objecte que Madame HENRY ne peut avoir connaissance des plans puisqu'ils sont confidentiels.

Mme HENRY précise qu'elle parle sur la base du document qui a été projeté lors de la réunion préparatoire.

M. SCHMITT déclare n'avoir rien présenté concernant les logements sociaux.

Mme HENRY n'est pas d'accord. En outre, elle rappelle que l'ascenseur, dont le coût est important et qui est financé par les impôts des Saintais, servira essentiellement aux personnes qui résideront sur le site Saint-Louis. Il bénéficiera donc à une population non saintaise, dont les revenus sont supérieurs à ceux de la population saintaise.

De plus, elle trouve la comparaison avec Bordeaux inopportune car Saintes est un gros bourg et non pas une métropole.

Madame HENRY ajoute qu'il est malvenu d'installer des commerces de proximité sur ce site et de refuser, dans le même temps, de rapprocher du cœur de Ville des activités touristiques très attractives. Elle pense que cela sera préjudiciable pour les commerces de centre-ville et déclare donc qu'elle votera contre ce projet.



M. EHLINGER regrette que les élus doivent voter pour désigner trois groupements dont ils ne connaissent rien et des projets qui ne leur ont pas été présentés.

M. SCHMITT rappelle que pour l'instant les élus votent sur une autorisation donnée au Maire de négocier un compromis de vente. Puis, lors d'un prochain Conseil Municipal, les élus voteront en connaissance de cause, en fonction du projet qui sera présenté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-73 du conseil municipal en date du 5 juillet 2017 relatif au lancement d'un appel à projets relatif au Site Saint-Louis,

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Saintes a engagé une réflexion sur la requalification du site de l'ancien Hôpital, et qu'il a donc été décidé de lancer un appel à projets, devant notamment porter sur un programme comportant notamment :

- des logements de haute qualité résidentielle,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- quelques commerces de proximité et la restauration,

Considérant que la délibération n°2017-73 détaillait la procédure de la façon suivante : une première étape dite de candidature visant à sélectionner trois équipes qui seront autorisées à participer à la seconde phase. Cette dernière permettra de sélectionner l'équipe lauréate, qui sera retenue sur la base d'un projet urbanistique et architectural, accompagné d'une offre financière,

Considérant que la phase candidature a fait l'objet d'une publicité le 28 juillet 2017 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville ainsi que sur le Moniteur, pour une date limite de réception des candidatures fixée au 2 octobre 2017,

Considérant que trois candidatures ont été remises dans les délais, et que des compléments de candidature ont été demandés le 13 octobre 2017, éléments remis par l'ensemble des candidats dans les délais impartis,

Considérant qu'après analyse, les candidatures des trois candidats ont été acceptées par courrier en date du 8 novembre 2017,

Considérant que la phase offre a imposé une remise des offres pour le 31 janvier 2018, reportée au 15 février 2018 à la suite de la demande des candidats,

Considérant que les candidats ont été reçus dans le cadre d'auditions les 18 et 19 avril 2018, et qu'il leur a été demandé, par courriel en date du 26 avril 2018, une remise de l'offre négociée pour le 15 mai 2018,

Considérant qu'après analyse des dossiers par le comité technique et le comité de pilotage, le classement suivant a été proposé :

- Linkcity : premier
- Foncière Duval : second
- Nexity : troisième,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le classement des trois groupements candidats :
 - Linkcity : premier et lauréat
 - Foncière Duval : deuxième
 - Nexity : troisième.

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la mise au point de la promesse synallagmatique de vente avec le groupement lauréat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-99 AVENANT CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME, EN LIMITE DE TERRITOIRE SAINTES - LES GONDS-CHANIERES

M. ROUDIER explique que cette délibération est en lien avec les travaux qui vont débiter sur l'avenue de Saintonge. Jusqu'à présent, la rive droite de Saintes était alimentée à 80 % par la rive gauche. Actuellement la Ville de Chanières achète de l'eau à Saintes, dans certains cas, et le circuit d'alimentation ne pouvait aller que de Chanières vers Saintes.

Il explique que les Services de l'eau, de la Ville, ont travaillé en amont afin de pallier d'éventuels problèmes lors des travaux. Ainsi, en cas de problème, la Ville pourra, par le biais du château d'eau de Beaulieu, inverser l'arrivée de l'eau qui n'arrivera plus seulement de Saintes vers Chanières mais également de Chanières vers Saintes.

Ainsi, la convention précédente est abrogée et il est demandé aux élus de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de vente et d'achat d'eau, en limite de territoire Saintes – Les Gonds – Chanières, ce qui permettra, grâce au château d'eau de Beaulieu, d'alimenter toute la rive droite de Saintes.

M. MAUPOUET indique que la Ville de Saintes est l'autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande de quels moyens concrets dispose la Ville pour mesurer le caractère nécessaire du remplacement d'une convention par une autre, en vue de sécuriser l'approvisionnement en eau ? Si on peut comprendre l'intérêt ponctuel d'une telle volonté de sécurisation de l'approvisionnement en eau, dans le contexte exposé des travaux, on peut se demander pourquoi cette convention n'est pas limitée à la durée de l'opération sur le pont par exemple ? Une fois les travaux terminés, d'où vient la nécessité de ne pas revenir au fonctionnement précédent ? Est-ce qu'il y a rupture ou des risques de rupture de l'approvisionnement en eau ? Pouvez-vous rappeler ce qu'assure déjà un des futurs signataires de cette convention, émanation de multinationales, en termes d'exploitation de réseau, respectivement sur Saintes et sur Chanières ? Qu'exploitait aussi, cette multinationale, sur Saintes avant qu'intervienne un changement de délégataire.



Il donne lecture de la page 8 : « la présente convention prend fin à la même date que le contrat de Régie intéressée entre la Ville de Saintes et son délégataire, soit le 31-12-2023 ». Il se demande donc si ce délégataire n'en profiterait pas pour se positionner afin d'assurer une fourniture d'eau à Saintes alors que pour l'instant il n'assurait plus que l'exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Enfin, il constate que la convention prévoit des tarifs différents selon que l'eau sera échangée dans un sens ou dans l'autre. Il pense que la Ville serait plus sereine s'il s'agissait uniquement d'un conventionnement entre exploitants publics (Régies ou Sociétés Publiques Locales de l'eau). En effet, cela garantirait que ces opérateurs agissent exclusivement dans l'intérêt de la collectivité à laquelle ils sont liés et dans l'intérêt des habitants.

M. ROUDIER rappelle que des travaux seront menés avenue de Saintonge et qu'il faudra soulever un pont pesant 970 tonnes. Cela a nécessité une anticipation afin que la rive droite ne soit pas privée d'eau, en cas de problème. Il rappelle qu'actuellement l'eau part de Saintes vers Chaniers, via le château d'eau de Beaulieu. Il explique qu'il faut pouvoir inverser cela et que, pour ce faire, il ne faut plus vendre d'eau mais en acheter. Or, pour acheter de l'eau, il faut passer une convention fixant un tarif. Il assure que cela ne cache rien et qu'il s'agit seulement d'une anticipation de problèmes potentiels liés aux travaux. Il espère que les travaux se passeront bien et précise que deux essais ont déjà été faits pour soulever le pont et que, jusqu'à présent, tout s'est bien passé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention de vente d'eau établie entre la Ville de Saintes, le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, en limite de territoire Saintes-Les Gonds-Chaniers, reçue en sous-préfecture le 14 avril 2014 et ses avenants,

Considérant que la convention de vente d'eau précitée permet la vente d'eau de Saintes vers Chaniers,

Considérant qu'un achat d'eau de Chaniers vers Saintes est possible et nécessite alors des adaptations au niveau des équipements du Château d'eau de Beaulieu à Saintes,

Considérant que ce retour d'eau depuis Chaniers permet à la Ville de disposer d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable qui pourra être utilisée lors des travaux prévus au niveau de l'Avenue de Saintonge,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de retour d'eau en provenance de Chaniers par le biais d'une nouvelle convention,

Considérant qu'il convient alors de préciser un tarif d'achat d'eau en provenance de Chaniers (tarif de base hors taxes et redevances) :

Tarif de vente d'eau du Syndicat des eaux (Chaniers) à la Ville de Saintes = 0,30 euro/m³ (HT et hors redevance –base 2018),



Considérant qu'il convient d'abroger la convention pré existante,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la convention de vente d'eau établie entre la Ville de Saintes, le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, en limite de territoire Saintes-Les Gonds-Chaniers, reçue en sous-préfecture le 14 avril 2014 et ses avenants,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de vente et d'achat d'eau en gros aux limites du territoire de Saintes-Les Gonds-Chaniers,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-100 PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BASSIN DE LA CHARENTE

M. ROUDIER déclare que les élus sont amenés à délibérer sur l'avis favorable donné au projet du schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux du bassin de la Charente. Il s'agit simplement de pérenniser quelque chose de concret en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CU du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Considérant l'article L. 212-6 du Code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ne rendant plus obligatoire de soumettre tout projet de SAGE notamment à l'avis des Conseils départementaux,



Considérant la décision de la CLE de soumettre néanmoins le projet de SAGE auprès des différents partenaires afin que le projet de schéma puisse être éventuellement modifié avant d'être soumis à enquête publique, puis approuvé par le représentant de l'État dans le département,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant que le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et d'un Règlement.

Considérant que le projet de SAGE Charente a été adopté le 29 mars 2018, par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente, chargée de son élaboration, à l'issue de 7 années de concertation avec les acteurs du bassin versant.

Considérant que l'avis de la Ville est demandé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente,

Considérant que les documents d'urbanisme dont le Plan Local d'Urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SAGE,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'avis favorable donné au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-101 CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°24 SITUÉE ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES DE LA CHARENTE-MARITIME ET GAUTIER DANS LA VOIRIE COMMUNALE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE – TRANCHE 1

M. ROUDIER précise qu'il s'agit de classer une partie de cette route départementale dans le domaine communal. Il explique que l'Etat déclassé bon nombre de routes nationales. Dès lors, les Départements ont en charge beaucoup de kilomètres supplémentaires et déclassent un certain nombre de routes départementales, pour qu'elles rentrent dans le domaine communal car ils ne peuvent plus les assumer toutes.



Il ajoute que le Département de Charente-Maritime fait des efforts financiers importants et que la convention passée en début de mandat est primordiale car elle prévoit qu'avant de déclasser, le Département doit remettre la route en état. Il explique que les deux ponts resteront la propriété du Département mais qu'une partie de la départementale passera dans le domaine communal.

M. MAUPOUET demande confirmation que le pont n'est pas inclus dans le transfert.

M. ROUDIER confirme que le Département conserve la propriété du pont.

M. MAUPOUET explique avoir repris la délibération votée le 11 septembre 2014, intitulée « Convention avec le Conseil Général pour divers travaux routiers ». Lors du Conseil Municipal afférant, en septembre 2014, Monsieur CALLAUD, selon le procès-verbal, avait expressément demandé : « cela reste des routes départementales, nous sommes bien d'accord ? ». Monsieur ROUDIER avait alors répondu : « c'est pour cela que le Conseil Général finance en partie, autrement il n'y aurait pas de financement départemental ».

Puis, Monsieur le Maire avait indiqué : « nous aurons quelques changements que nous proposerons un peu plus tard pour récupérer, à la Ville, l'entretien notamment d'un certain nombre de giratoires, côté route de Rochefort, de manière à s'assurer que nous ayons un entretien convenable. Mais là il n'y a pas de changement dans la nature des routes ».

Monsieur MAUPOUET constate donc un changement entre les propos tenus en 2014 et la délibération proposée ce jour. Il précise que Monsieur CALLAUD, en 2014, n'avait pas posé cette question au hasard et souhaitait une assurance sur cette question importante. Monsieur MAUPOUET demande donc des éclaircissements à ce sujet.

M. ROUDIER rappelle que 4 ans se sont écoulés depuis cette délibération votée en 2014. Depuis, les dotations ont baissé pour les Départements et que l'Etat, en outre, leur a rétrocédé un certain nombre de routes nationales.

Il rappelle que lors de la réunion publique de présentation du chantier, fin mai, le Département a confirmé que le pont restait sa propriété.

Il ajoute que la Municipalité négocie actuellement d'autres financements afin que le Département intervienne sur les routes départementales qui n'entrent pas dans le champ de cette convention mais qui seront un jour rétrocédées. Il termine en rappelant que la Ville de Saintes n'a pas bénéficié d'investissement depuis des années, alors qu'à l'époque le Département était prêt à le faire.

Mme HENRY objecte qu'il avait été expliqué, à l'époque, que si elle ne souhaitait pas faire ces investissements c'était parce qu'ils portaient sur des projets trop onéreux et pas forcément utiles pour la Ville qui devaient être co-financés. Elle ajoute que le dialogue n'est pas toujours facile avec le Département lorsqu'il appartient à un parti et que la commune appartient à un autre.

M. ROUDIER déclare : « le sectarisme a une couleur mais pas celle que vous pensez ». Il rappelle que 7 projets ont été présentés durant le mandat précédent, avec un pourcentage de financement de la part du Département largement favorable à la Ville de Saintes. La Ville avec l'équipe actuelle mènera 4 gros projets en 6 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4 et L. 141-3,

Vu le Code la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 portant sur la signature de la Convention générale de co-financement entre le Conseil départemental et la Ville de Saintes pour la période 2014-2020 concernant diverses opérations de travaux, notamment l'aménagement de la route départementale n° 24, signée le 21 janvier 2015,

Considérant le courrier du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 29 mars 2018 reçu en Mairie le 6 avril 2018,

Considérant la proposition du Département de la Charente-Maritime de transférer la partie de la route départementale n° 24 comprise entre le carrefour giratoire de la Charente-Maritime et le carrefour giratoire Gautier au profit de la commune de Saintes,

Considérant que le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD24 au profit de la commune de Saintes pour son classement dans la voirie communale sera présenté prochainement au sein de la commission permanente du conseil départemental de Charente-Maritime,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant que l'aménagement de la route départementale n° 24, dite « avenue de Saintonge » présente un intérêt stratégique afin d'améliorer les déplacements en Ville et plus largement au sein de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Saintes et le Département de Charente Maritime ont collaboré à la définition d'un programme d'actions permettant de fluidifier la circulation et de requalifier l'avenue de Saintonge,

Considérant que le projet de convention concerne les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Saintonge (tranche 1) Route Départementale n° 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et De Gaulle afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces réalisations est estimé à 954 299 € HT et que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Considérant que la participation communale est fixée à 280 874,75 € HT,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert en faveur de la Commune d'une partie de la Route Départementale n° 24 dans les conditions suivantes :



- Entre le carrefour giratoire de la Charente-Maritime (PR 0 + 1300) et le carrefour Castagnary (PR 2 + 057) dès le versement d'une soulte calculée sur la base de 53 400 €/km,
 - Entre le carrefour giratoire Castagnary (PR 2 + 057) et le carrefour giratoire De Gaulle (PR 3 + 029) dès l'achèvement des travaux programmés courant 2018,
 - Entre le carrefour giratoire De Gaulle (PR 3 + 029) et le carrefour giratoire Gautier (PR 3 + 361) dès l'achèvement des travaux qui pourraient intervenir courant 2019.
- Ces travaux feront l'objet d'une convention dont les règles de cofinancement s'appuieront sur les délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, avec une participation financière de 80 % du montant hors taxes des travaux à la charge de la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à l'opération suivante : Travaux d'aménagement de l'Avenue de Saintonge (tranche 1) Route Départementale n° 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et De Gaulle.
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 5 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL - LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. ROUDIER déclare qu'il s'agit de la requalification du chemin de la Ferlanderie et de l'avenue Jean MONNET pour conventionner avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la conception et la réalisation des travaux.

Il précise que cette première délibération implique un projet économique très important.

La seconde délibération est née des demandes des riverains. A la suite de réunions du Comité de quartier, il a été acté de mener une pré-étude en 2017 et de réaliser en 2018 des travaux importants, notamment de sécurisation. En effet, il y a un passage incessant de camions, notamment la nuit, ce qui génère des nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire signale avoir reçu à plusieurs reprises les riverains, avoir échangé avec eux et s'être engagé à effectuer ces travaux de sécurisation sur l'avenue Jean MONNET.

Mme GROLEAU déclare être favorable à la délibération 2018-103. En revanche, s'agissant de la délibération 2018-102, elle constate qu'un nouveau commerce va s'installer.

M. ROUDIER précise que cette zone comprend environ 6 lots et rappelle que le zonage du secteur ne permet pas à des entreprises ou à des commerces de s'installer sur des petites surfaces. Il assure que des commerces qui existent déjà sur le territoire ne s'installeront pas à cet emplacement et



explique que cette convention donne juste l'autorisation au Syndicat de la Voirie de réaliser les travaux.

Il ajoute que le service Infrastructures est restreint actuellement, en termes d'effectif, et qu'au vu de l'urgence des dossiers, il a été décidé de faire appel au Syndicat de la Voirie qui est une entreprise d'environ 80 salariés sur Saintes et qui connaît bien le territoire.

S'agissant du chemin rural, il précise que l'aménagement sera mutualisé avec la sortie du VEGAS. Il y aura un accès direct sur la RD 24, entre le pont de l'autoroute et l'entrée de la zone des Coteaux. Cet accès sera sécurisé du fait des nuisances nocturnes.

Mme GROLEAU déplore que la Mairie encourage des commerces à s'installer à l'extérieur du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que certaines enseignes ne s'installent jamais en centre-ville et qu'il ne faut pas opposer ces enseignes avec les commerces de centre-ville. Il déclare qu'il faut être vigilant à ce que ces enseignes ne viennent pas concurrencer les commerces de centre-ville. Toutefois, lorsque ce n'est pas le cas, cela permet la création d'emplois. En outre, il rappelle que l'objectif de ces travaux est de sécuriser l'accès au VEGAS et de faire en sorte que ce projet puisse se réaliser.

Mme GROLEAU déclare que cela accentuera la désertification du centre-ville.

Monsieur le Maire répète que ce ne sont pas les mêmes enseignes qui ouvrent en périphérie et en centre-ville et que si les Saintais n'y ont pas accès, ils iront trouver ces enseignes à La Rochelle ou dans d'autres communes.

M. MAUPOUET demande un vote disjoint sur ces deux délibérations.

Mme HENRY rappelle que lorsque les habitants ont dépensé dans ces enseignes, ils ne peuvent plus le faire dans les commerces. Elle s'inquiète donc de la concurrence déloyale que pourraient faire ces enseignes et rappelle qu'il y a plus de facilité de stationnement dans ces zones qu'en centre-ville. Enfin, elle déclare que la zone du Parc Atlantique, à proximité, comporte encore des emplacements libres. Elle craint que ce bétonnage n'imperméabilise les sols.

Monsieur le Maire demande aux élus de voter la délibération 2018-102.

2018-102 REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Considérant le permis de construire n° 017 415 15 P 0119 délivré en juillet 2016 à la société SCCV REDFI pour l'aménagement d'un ensemble commercial de la parcelle BL0392 située à La Ferlanderie, 17100 SAINTES, desservi notamment par le chemin de la Ferlanderie,



Considérant que ce chemin dessert également le Complexe Saintes VEGAS qui peut accueillir jusqu'à 2 500 personnes,

Considérant l'état actuel du chemin de La Ferlanderie (simple chaussée en bicouche gravillonnée de largeur 4m avec accotements enherbés) et la nécessité de le requalifier pour le faire évoluer en voie de desserte commerciale (desserte poids lourds et véhicules légers en double sens / desserte déplacements doux piétons/vélos éclairée),
Considérant l'absence d'aménagements dédiés au déplacement doux piétons/vélos au niveau du carrefour avec la RD24 notamment en lien avec le complexe SAINTES VEGAS,

Considérant l'opportunité d'aménager des traversées piétons/vélos sécurisées au niveau du carrefour avec la RD24 pour relier la nouvelle parcelle et le complexe VEGAS à la piste mixte créée fin 2017 lors de la création d'un carrefour giratoire entre la RD24 et la rue de la Côte de Beauté,

Considérant l'opportunité de sécuriser davantage les tournes à gauche entrant et sortant au chemin depuis la RD24,

Considérant que la Ville adhère au Syndicat Départemental de la Voirie,

Considérant le souhait de confier la mission de conception et réalisation au Syndicat Départemental de la Voirie par voie de convention dont les termes sont rédigés en application du cahier des charges défini par la commune,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces réalisations est estimé à 150 000 € HT,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention concernant la requalification du Chemin de La Ferlanderie comprenant la conception et la réalisation des travaux,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer cette même convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire demande aux élus de voter la délibération 2018-103.



**2018-103 ETUDES DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET -
PREMIERE PHASE DE TRAVAUX EN 2018 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE
TRAVAUX**

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Considérant les crédits d'études votés au budget 2018 pour concevoir la requalification de l'Avenue Jean Monnet,

Considérant la nécessité de prévoir dès ce second semestre 2018, une première phase de travaux qui devra traiter en priorité sur la sécurisation de l'avenue grâce aux actions suivantes :

- la mise en zone 30 intégrant des aménagements de régulation de la vitesse,
- l'amélioration des traversées piétonnes (distribution cohérente et homogène, mise en accessibilité, éclairage),
- la sécurisation légère par un travail de signalétique du double carrefour Sud coté Salle de la Récluse.

Considérant que la Ville adhère au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Considérant le souhait de confier les missions de conception globale et de réalisation de la première phase de travaux au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime par voie de convention dont les termes sont rédigés en application du cahier des charges défini par la commune,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation des termes de la convention concernant les études de requalification de l'Avenue Jean Monnet avec réalisation d'une première phase de travaux en 2018,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer cette même convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



2018-104 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION DU COLLEGE EDGAR QUINET

M. ROUDIER explique que le Département a fait le choix de faire des travaux importants sur le Collège Edgar QUINET, dans le quartier des BOIFFIERS. Par cette convention, il est demandé aux élus de voter sur une participation de la commune, comme c'est toujours le cas, en fonction du nombre d'élèves de la commune inscrit dans cet établissement. Cette participation s'élève à 59 274 euros.

Il précise que les travaux suivants seront réalisés : des restructurations au rez-de-chaussée, des salles de science, des salles communes de science et de SVT, un laboratoire central de 25 m², un laboratoire de chimie, une salle d'étude, un foyer élèves de 90 m², une salle de travail et une salle d'aide aux devoirs de 25 m².

Les trois salles de science, d'une superficie totale de 275 m² feront l'objet d'une extension. Monsieur ROUDIER constate que ce collège va donc prospérer.

M. MAUPOUET indique que le Département a la compétence de la construction et de l'entretien des collèges, c'est à lui que revient théoriquement la responsabilité d'un tel financement. On constate cependant que le Département de la Charente-Maritime reporte une partie de ce financement, qui relève pourtant de sa compétence, sur les communes. Je crois qu'il faut mettre ce constat en relation avec une délibération précédente, concernant le classement d'une partie de la route départementale dont nous avons parlé tout à l'heure, dans la voirie communale. Le Département veut financer l'entretien de moins de routes. Il fait passer un tronçon de voirie départementale dans la voirie municipale. Le Département veut dépenser moins pour les collèges, il demande aux communes de financer une partie des dépenses de rénovation et extension. Voilà la situation créée. En face, il y a des adolescents qui fréquentent le collège et qui ont besoin des équipements. Aussi, il votera ces crédits demandés pour le bien des adolescents car c'est ce qui importe prioritairement mais il est légitime de dire que s'effectue un report de charges d'une collectivité sur une autre.

M. ROUDIER rappelle la baisse du budget des Départements et le fait qu'ils doivent, depuis quelques années, financer à 100 % le RSA.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est primordial de s'allier au Département qui est un partenaire de la Ville et qui lui permet de financer de nombreux projets en lui allouant des fonds.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération n° 505 du 15 décembre 2016 du Conseil Départemental de Charente-Maritime relative à un nouveau programme pluriannuel de rénovation des établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré, notamment en ce qui concerne les travaux d'extension et de restructuration à effectuer au collège « Edgar Quinet » à Saintes,

Considérant que le conseil départemental a estimé le coût de l'opération à 1 141 667 €HT soit 1 370 000 €TTC,



Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Saintes doit s'engager pour sa part à participer financièrement à cette opération. Sa contribution est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire et scolarisés au collège « Edgar Quinet » à Saintes, à la rentrée scolaire de 2017,

Considérant que 267 élèves de la commune de Saintes sont inscrits dans l'établissement susvisé, sur un total de 771 élèves, son concours financier est estimé à 59 274 €,

Considérant les crédits proposés au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des termes de la convention à intervenir entre la commune de Saintes et le Conseil départemental concernant des travaux d'extension et de restructuration du collège Edgar Quinet situé à Saintes et définissant les fonds de concours entre le Département et la commune.
- Sur l'approbation de la participation financière de la commune à cette opération pour un montant estimé à 59 274 €.
- Sur l'autorisation donnée Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-105 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE GAZ NATUREL

Mme CHEMINADE déclare que la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel, afin de réaliser des économies financières.

Il est donc proposé aux élus de délibérer sur l'approbation de la consultation du marché de fourniture de gaz naturel dans le cadre d'un groupement de commandes, sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement, sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement et sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.



Monsieur le Maire propose que Monsieur ROUDIER soit titulaire et que Madame GROLEAU soit suppléante.

Mme GROLEAU est d'accord.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne la fourniture de gaz naturel et des services associés,

Considérant que la Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre et du/des marchés subséquents, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de chaque marché subséquent à hauteur de ses besoins,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : achat de gaz naturel,

- procédure d'appel d'offres ouvert non alloti ;
- accord-cadre multi-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum ;
- accord-cadre d'une durée de 4 ans ;

Considérant que le montant de l'achat annuel est estimé à 435 000 € TTC dont 340 000 € TTC pour la Ville, 60 000 € TTC pour la CDA et 35 000 € TTC pour le CCAS de Saintes,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, un titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation de la consultation du marché de fourniture de gaz naturel dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif au marché de fourniture de gaz naturel :

- Monsieur ROUDIER Jean-Pierre en tant que titulaire
- Madame GROLEAU Josette en tant que suppléante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-106 DONATION D'UN PHOTOCOPIEUR DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR

Monsieur le Maire précise que l'association des Restos du Cœur en a fait la demande et que ce photocopieur ne sert plus à la Ville. Il est donc proposé aux élus de donner le photocopieur à cette association.

Mme GROLEAU estime qu'il serait pertinent d'informer toutes les associations saintaises de la liste de matériel que la Ville est susceptible de donner, et ce en amont.

Monsieur le Maire déclare que c'est une bonne suggestion.

Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22-10°, L. 22141-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3212-2-3° et L. 3212-3,

Vu la Circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative à la cession gratuite,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville souhaite favoriser les initiatives de promotion des associations,



Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville vise également à appliquer le recyclage et particulièrement concernant les ressources internes de la mairie,

Considérant le souhait de la Ville de procéder au don des biens amortis et en état d'être utilisés,

Considérant que l'Association 'Les Restos du Cœur' est une association loi 1901 à but non lucratif et reconnue d'utilité publique,

Après consultation de la Commission «Gérer» du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation de faire don d'un photocopieur RICOH 'AFICIO MPC2500', N° de série L3674803110 à l'association saintaise des Restos du Cœur,
- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de cession gratuite d'un photocopieur à l'association Les Restos du Cœur et tout document relatif à cette donation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018-107 ADHESION A L'ASSOCIATION « POLE INNOVATION » EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Mme VIOLLET déclare qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Pôle Innovation en tant que membre fondateur et de contribuer à hauteur de 20 000 euros, afin de disposer de deux sièges. Sont proposées, en tant que représentantes, Mme Mélissa TROUVE et Mme Liliane ARNAUD.

Elle précise que le Pôle Innovation est un outil de revitalisation du tissu économique local, dont l'assemblée générale constitutive aura lieu le 4 juillet. Elle ajoute que cette même délibération sera soumise demain au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'intérêt de la Ville de Saintes de participer à la création d'un lieu encourageant l'entrepreneuriat et le développement d'activités innovantes sur le territoire,



Considérant qu'il convient d'accompagner le Pôle Innovation dans le développement de ses projets,

Considérant que selon les statuts de l'association, les membres associés qui participent au fonctionnement et à l'activité de l'association doivent contribuer financièrement selon le nombre de représentants. La Ville de Saintes aura deux représentants. Ainsi, le montant de la contribution pour la Ville de Saintes s'élève à 20 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la Ville de Saintes de participer à la constitution de l'association « Pôle innovation » et son adhésion en tant que membre fondateur,
- Sur l'autorisation du versement de la contribution de 20 000 € au titre de l'année 2018 à l'association « Pôle innovation », sous réserve de sa création,
- Sur l'inscription des crédits au budget de l'année en cours,
- De nommer les représentants de la Ville de Saintes au sein de l'association « Pôle Innovation », comme suit :
 - Madame Liliane ARNAUD,
 - Madame Melissa TROUVE.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Fresque Salvador ALLENDE

Mme BLEYNIE souhaite apporter quelques informations concernant la fresque Salvador ALLENDE. Elle rappelle que le Comité d'Amérique Latine a contacté la Mairie en 2016 afin de lui faire part de l'état délabré de la fresque sur laquelle il avait déjà travaillé à plusieurs reprises.

La Mairie a alors contacté le SAS, une association d'insertion qui travaille pour la Ville. 5 salariés en insertion et un encadrant ont travaillé sur ce projet en mars 2017. Les travaux ont porté sur le mur, derrière la fresque, qui était endommagé. Les travaux ont pris du retard en raison notamment des



intempéries et se sont achevés depuis un mois ou deux. Le Comité d'Amérique Latine avait prévu un partenariat avec les enseignants artistiques du Lycée Bellevue pour travailler sur la fresque mais l'année scolaire est terminée. Le Comité a donc fait appel à un artiste extérieur qui interviendra quand il le pourra. Elle précise que le montant des travaux s'élève à 2 101 euros pour le SAS et à 1 798 euros pour la Ville de Saintes, sans compter la réfection de la fresque.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

La Palu

Monsieur le Maire indique que Monsieur EHLINGER lui a envoyé un courrier, concernant La Palu auquel il a répondu. Il rappelle avoir une vision divergente avec lui sur l'installation sur 4 hectares de la base de loisirs de La Palu par rapport aux 122 hectares que fait le site. Il déclare, s'agissant de la question de l'écologie et de la santé publique, se fier aux études menées et aux relevés effectués sur le site. Il ajoute vouloir faire partager au plus grand nombre les attraits et atouts de ce site absolument exceptionnel d'où l'idée de cette base de loisirs et écologique. La vision de la municipalité est plus optimiste. Il rappelle avoir répondu point par point aux interrogations dans son courrier de réponse.

M. EHLINGER rappelle que sa première interrogation portait sur les inquiétudes que pouvait faire naître le choix de ce site. Il a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que ce site est très pollué et il constate que Monsieur le Maire le reconnaît puisqu'il a mis en place un plan de gestion pollution. Monsieur EHLINGER estime qu'il serait plus judicieux de développer une version écologique de ce projet et de mettre en valeur la zone NATURA 2 000 plutôt que d'engager des frais importants de dépollution, cette dernière restant quoi qu'il arrive aléatoire et peu fiable.

En outre, dans ce courrier, il a demandé à Monsieur le Maire avec quels services de l'Etat il avait travaillé sur ce projet. Il n'a pas eu de réponse sur ce point. Or, Monsieur EHLINGER a communiqué régulièrement depuis le mois de décembre avec les différents services de l'Etat concernés (et notamment un ingénieur d'études sanitaires de l'ARS, le Directeur du Pôle de Santé Publique et de Santé environnementale, la Directrice de la DDTM et le chef du département du Service Patrimoine Naturel à Poitiers), par mail et par téléphone et il en a les preuves. Or, ces différentes personnes ont affirmé n'avoir été informées de ce projet que par la Presse et ont exprimé leurs inquiétudes. Dès lors, Monsieur EHLINGER ne comprend pas comment Monsieur le Maire peut affirmer qu'il a travaillé en concertation étroite avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le chef de projet est Mariette HERAUT et que la DGS est Carine BONNARD. Ces dernières ont mené ce projet, avec l'aide d'un expert extérieur, et ont consulté les services de l'Etat (DDTM, etc.). Il déclare que les services de l'Etat ont été impliqués dans ce projet et qu'il y a eu des réunions, des échanges de courriers, de mails et téléphoniques. Pour sa part, il déclare se fier à ces personnes sérieuses. Le Maire rappelle avoir participé à une réunion avec les services de l'Etat (Sous-Préfète).

M. EHLINGER objecte avoir des courriers dans lesquels le responsable de l'ARS et celui de la DREAL écrivent qu'ils n'étaient pas informés de ce projet.

Monsieur le Maire constate que Monsieur EHLINGER met en cause les compétences des services de la Ville sur la manière dont le projet a été mené. Il rappelle qu'il n'est pas compétent pour juger des personnes qu'il faut consulter. Il l'invite à se mettre en relation avec la DGS qui pourra lui répondre précisément sur ce sujet.

M. EHLINGER rappelle qu'il fait son rôle de vigilance citoyenne et d'opposition.

Mme HENRY demande que soit présentée la jeune femme assise derrière Monsieur le Maire.

Mme BELAUD Sucy déclare qu'elle est chargée de mission en communication jusqu'à la fin du mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_108PVCM-DE

Monsieur le Maire présente également son Directeur de Cabinet, Emmanuel LECOMTE et Monsieur Pierre DESCAMPS qui est chef de projet sur l'action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire remercie les élus et propose de clore la séance.

La séance est levée à 21h57.